10 Année Nº 99

30 novembre 1910

# LE CONGRÈS DE 1910

30-31 octobre, 1" novembre 1910

# LISTE DES DÉLEGUÉS

(SUITE)

#### Enna

Lieurey.

(27 - 0 - 27)

118 Chambertin, instituteur.

Saint-André-de-l'Eure.

(38-0-38)

814 Luce, fabricant de peignes, à Ivry la-Bataille.

Gaillon

(65-0-50)

Louis Goure, docteur.

#### Garonne (Haute-)

Pech-David. (44-41-44)

9 Antheaume, rue Champagne, 11, a Maisons-Alfort (Seine)

#### Gironde

Bégadan.

(60 - 0 - 56)

No

548

548

548 (

543 Lucien Victor-Meunier, rédacteur en chef de La France du Sud-Ouest, président de la fédération des sections de la Gironde, rue Adrien Baysselance, 49, à Bordeaux.

Roedeaux-Sud

(193 - 150 - 176)

570 Chavannier, instituteur, rue Dubesseau, 7.

617 Villiers, chef de train, 8, rue d'Agen, à Bordeaux.

Gujan-Mestras.

(102 - 66 - 102)

201 L. Fabouet, sous-brigadier des douanes.

23 Jules Barat, premier adjoint au maire.

Lacanau-Médoc. (45-45-45)

129 Chouteau, instituteur, rue du Tribunal, à Blaye.

Libourne. (56-50-50)

427 E. Péraire, négociant, cours des Girondins, 41. P. Poitevin, cours de Toulouse, 300, à Bordeaux.

(Suppléant).

343 Lucien Victor-Meunier, rédacteur en chef de la France du Sud-Ouest, président de la fédération des sections de la Gronde, rue Adrien Baysse-

lance, 49, à Bordeaux.

(29-26-29)

Pessac.
129 Chouteau, secrétaire de mairie, à Blaye.

Réole (La).

(87 - 55-87)

97 Ferdinand Buisson, député, rue Bobillot, 30, à Paris (139).

. Salignac.

(29 - 29 - 29)

129 G. Chouteau, instituteur, rue du Tribunal, à Blaye.

Saint-Médard-en-Jalles. (113—100—112) 345 Lucien Victor-Meunier, président de la fédération des sections de la Gironde, rédacteur en chef de la

des sections de la Gironde, redacteur en thei de la France du Sud-Ouest, rue Adrien-Baysselance, 49, à Bordeaux.

105 1

322 A

#### Hérault

Bédarieux

(49 - 49 - 49)

548 Gédéon Vieu, président de la fédération des sections de l'Hérault, avenue Victor-Hugo, 40, à Cette.

(163 - 30 - 463)

348 Gédéon Vieu, avenue Victor, 40, à Cette.

(116-0-116)

548 Gédéon Vieu, président de la fédération des sections de l'Hérault, avenue Victor-Hugo, 40.

(76 - 70 - 76)

548 Gédéon Vieu, président de la fédération des sections de l'Hérault, avenue Victor-Hugo, 40, à Cette.

(47-46-46)

548 Gédéon Vieu, président de la fédération des sections de l'Hérault, avenue Victor-Hugo, 40, à Cette.

Montpellier.

(180-173-180)

410 Nègre, conseiller à la cour d'appel, passage Brun-

Murviel-les-Béziers

(59 - 59 - 59)

548 Gédéon Vieu, président de la fédération des sections de l'Hérault, avenue Victor-Hugo, 40, à Cette.

# Ille-et-Vilaine

Vitre

(42 - 24 - 42)

227 Garreau, juge au tribunal civil de la Seine, maire de Indre

(133 - 0 - 97)

379 Alcide Meniot, serrurier, rue Petit du Palais, 2.

Clion.

(106 - 106 - 106)

322 A. Leblanc, professeur.

Hommes

Indre-et-Loire

(117 - 117 - 117)

105 M. Camin, rue des Docks, 7, à Tours. Jules Maffray, maire. (Suppléant).

29)

0)

49.

Nº 9

119

185

549

413

380

83 .1

413 C

158 H

161 D

448 He

431 Pe

482 M

198 Be

456 D

261 Er

(74 - 69 - 69)

(73 - 70 - 73)

Panissières. 411 Nivon, rue d'Assas, 44, à Paris (6°).

Firminy. 180 A. Drivet, député, à Feurs.

Nº 22 - 30 novembre 1910 1349 Roanne. (421 - 424 - 421)119 Paul Charpin, secrétaire de mairie, rue Nationale, 37 Saint-Etienne. (72-0-63)185 Ducerf, commerçant, rue de la République, 19. 549 Vignal, employé au P.-L.-M., Grande rue de la Providence, 32. Loire (Haute-) Arnant (84 - 73 - 83)413 Olivain, instituteur, au Puy. Fouilly, instituteur, à Auzon (suppléant). B. Faugère, conseiller municipal, à Lugeac, par Auzon (suppléant). Craponne. (136 - 125 - 136)380 Jean Mercier, instituteur. Puy (Le). (537 - 500 500)83 J. Boutaud, député, rue du Portail d'Avignon, 4. 413 Olivain, instituteur, rue du Moulin-Pathaud. Brioude. (43 - 0 - 42)413 Olivain, instituteur, au Puy. Loire-Inférieure Nantes (1010 - 0 - 982)93 Briand, commis des ponts et chaussées, rue Félix-Faure, à Doulon-Nantes. 158 H. Debillot, instituteur, rue Meuris, 2. 161 Delavaud, commis des ponts et chaussées, bureau du port, quai Fosse. 448 Henri Potiron, instituteur, à Haute-Goulaine. 431 Petit, expert, passage Louis-Lévêque, 5 bis. 482 Mlle Rolland, institutrice, à Basse-Indre. Saint-Nazaire. (367 - 35 - 365)198 Bernard Escurat, instituteur, rue du Croisic, 94 bis. 456 D. Rabergeau, rue des Caboteurs, 52. Loiret Briare. (105 - 105 - 105)

Ernest Guingand, sénateur, boulevard Diderot, 19,

0)

69)

-73)

261 Emile Guingand, propriétaire.

Paris (12°). (Suppléant).

1350 N° 22 — 30 novembre 1910
Orléans. (136-100-136)
139 Mile Cormier, institutrice, à Saint-Hilaire-Saint- Mesmin, près Orléans.
Pithiviers. (146-37-89)
402 Paul Morin, banquier.
Lot
Cahors. (72-53-72)
415 Ozanne, professeur à l'école Normale, rue des Jacobins.
Figeac. (51—40—51) 153 P. Royer, à Brive.
Lot-et-Garonne (87-0-87)
82 Et. Boussac, rue Joseph Barra, à Aiguillon. J. Munier, employé de commerce, à Fumel. (Sup- pléant).
Aiguillon. $(40-0-0)$
82 Et. Boussac, rue Joseph Barra. J. Munier, employé de commerce, à Fumel (Suppléant).
Fumel. (40-40-40)
82 Et. Boussac, rue Joseph Barra, à Aiguillon. J. Munier, employé de commerce. (Suppléant).
Houeillès. (41 - 15 - 23)
82 Et. Boussac, rue Joseph Barra, à Aiguillon. J. Munier, employé de commerce, à Fumel. (Suppléant).
Marmande. (72 – 0–0)
82 Et. Boussac, rue Joseph Barra, à Aiguilton. J. Munier, employé de commerce, à Fumel. (Sup- pléant).
Nérac. $(2-0-0)$
82 Et. Boussac, rue Joseph Barra, à Aiguillon. J. Munier, employé de commerce, à Fumel. (Suppléant).

Nº 2

82

572

76 J

1 A

405 A

230 G 195 D 532 Ta

4 Ag 434 Pi

272 L. Le

30 MII

Nº 22 - 30 novembre 1910 1354 Villeneuve-sur-Lot. (53 - 0 - 0)82 Et. Boussac, rue Joseph Barra, à Aiguillon. J. Munier, employé de commerce, à Fumel. (Suppléant). Lozère Florac. (31 - 0 - 31)572 Paul Geminard, percepteur, à Nesle-la-Vallée. Marvéjols. (41 - 2 - 41)76 Jules Bouniol, professeur agrégé de l'Université, rue Eugène Delacroix, 3, à Paris (XVIº). (28 - 0 - 28)1 Abel, vérificateur des poids et mesures, boulevard Port-Royal, 85, à Paris (XIII°). Mende. (70 - 41 - 70)403 Marius Moutet, avocat, conseiller général, place Saint-Nizier, 6, à Lyon (Rhône). Maine et Loire Angers. (241 - 190 - 241)230 Gaudron, instituteur, rue du Tertre, 2. 195 Duval, instituteur, rue Bodinier. 332 Taugourdeau, employé, rue de Buffon. Manche Cherbourg. (130 - 0 - 120)4 Agneray, avocat, rue de la Marine, 11. 134 Piatte, directeur d'école. Mortain. (95 - 0 - 90)272 L. Hervieu, professeur au collège. Le Paulmier, voyageur de commerce, à Saint-Hilaire du Harcouët. (Suppléant). Teilleul (Le). (15 - 0 - 14)30 Mlle Yvonne Basch, avenue d'Erlanger, 4, à Paris (16°).

0

up-

189 Pierre Dupéron, professeur d'histoire, à Langres.

#### Meurthe-et-Moselle

(437 - 0 - 137)Lunéville.

51 Georges Biné, négociant, rue de l'Arrivée, 24, à Enghien (Seine-et-Oise).

> (264 - 200 - 261)Nancy.

506 Schmidt, député, avenue de Versailles, 142, à Paris

182 Dubesset, professeur, rue des Marronniers, 11, à Paris.

(122-0-122) Pont-à-Mousson.

429 Emile Perrin, professeur de l'Université, rue de Copenhague, 5, Paris (8°).

(28 - 0 - 28)Villerupt.

140 Ch. Barbier, rue Thiers, 22.

# Meuse

(62 - 64 - 62)Damvillers.

469 Rey, ciseleur, quai Malaquais, 1, à Paris (6°).

(206 - 18 - 206)Verdun.

573 Jeanniart, vérificateur des poids et mesures, à Verdun.

(308-287-308) Saint-Mihiel.

576 Maxime Leroy, rue Davioud, 17, à Paris.

#### Morbiban

(54 - 50 - 51)Josselin.

183 Alcide Delmont, avocat à la cour d'appel, rue de la Chaussée d'Antin, 66, à Paris.

Nº 29

357 I

256 J

488 J

536 Je

553 M

601 M

615 CH 616 M

386 L.

285 Eu

103 A. 154 Et.

D. Par

190 Ph.

105 Aus

102 A. A

Nº 22 - 30 novembre 1910 1353 Lorient. (101 - 52 - 101)357 E. Mahé, rue Louis Roche, 2. Brangoulo, rue de Kerlin, 42. (Suppléant). Plaermel (152 - 0 - 93)256 J. Guays, retraité. Pluvigner. (23-45-23) 488 J. Rousseau, instituteur, à Brech par Auray. Nièvre Vandenesse. (17 - 8 - 8)536 Jean Thibault, poseur au chemin de fer. Nord Dunkerque. (686 - 264 - 614)ris 553 Maurice Vollaeys, avocat, rue Royer. 601 Maurice Devaux, rue Barthelemy-de-l'Espaul, 89, à Lille. 815 Ch. Valentin, avocat, à Dunkerque. 22 616 Mme Warocquier, institutrice, à Haucourt. Co-Lille. (138 - 0 - 138)386 L. Meunier, rue Inkermann, 47. 28) 185 Eug. Jacquet, rue des Jardins Cauliers, 1, Saint-Maurice-les-Lille. 103 A. Camelin, rue Stappaert, 16. 134 Et. Dausse, rue Blanche, 35, Saint-Maurice-les-Lille. -62) D. Castelain, rue Saint-Amand, 13. (Suppleant). Paul Bardou, pharmacien, place Vanhoëmacker. (Suppléant). 206) un. Maubeuge. (397 - 0 - 396)31 Ch. Ibos, professeur au collège. 308) 190 Ph. Joveniau, retraité, à Aulnoy. Poix-du-Nord. (37 - 0 - 37)Ms Auguste Schérer, rue de Maistre, 31, Paris (18°). -51) e la Rieux-en-Cambrésis. (29 - 29 - 29)R A. Anquetin, avocat à la cour, rue de Moscou, Paris.

4)

Oise

Lassigny. (82-48-34)
487 Remy Roure, rue de Vaugirard, 14, Paris.

Montataire. (59-0-28)
618 Victor Boudon, rue de la Procession, 71, à Paris (18).

#### Pas-de-Calais

Calais. (83-0-76) 626 R. Fonrobert, avocat, à Landrethun-le-Nord par Marmise

Lens. (164-110-161)

330 Lecouffe, négociant, à Lilliers.

-Béthune. (173 - 173 173)

330 Lecouffe, négociant, à Lilliers.

Pont-à-Vendin. (82—0 82)

330 Lecouffe, négoriant, à Lilliers.
489 Paul Roussel, publiciste, rue de la Gare, 23, à Lens (Suppléant).
Jules Legrand, directeur de sucrerie. (Suppléant).

### Puv-de-Dôme

Saint-Eloy-les-Mines. (164-124-164) 515 Sicard de Plauzoles, docteur, rue Viollet-le-Duc. 10.

# Pyrénées (Basses-)

Belloca. (49-0-0)

505 Auguste Scherer, rue de Maistre, 31, Paris.

Biarritz. (88-75-86)

597 Emile Glay, instituteur, rue La Fayette, 208.

Pau-Oloron. (250-0-200)

106 Candas, professeur, rue Dupin, 9, Paris (6e).

N' 22

545 L

414 (

15 Pa

225 F.

64 Ja

64 Ja

84 Ja

164 .La

...

164 Jac

405 M

141

Nº 22 - 30 novembre 1910 1355 Saint-Jean-de-Luz. (25 - 25 - 25)545 Lucien Victor-Meunier, rédacteur en chef de la France du Sud-Ouest, président de la fédération des sections de la Gironde, rue Adrien-Baysselance, 49, Bordeaux (Gironde). Bed ous (101 - 93 - 101)44 Olivier, rue de Richelieu, 41, à Paris (1er). Pyrénées (Hautes-) Sarrancolin. (42 - 41 - 42)130 A. Claverie, négociant. Pyrénées-Orientales Barcarès (18 - 18 - 18)15 Paul Aubriot, député, rue Violet, 24, Paris (15°). Elne (32 - 25 - 32)35 Fabien Thibault, avocat, rue Seguier, 14, Paris (6c). Perpignan. (118 - 14 - 108)184 Jacques Redo, chef de bureau à la préfecture. Saint-Laurent-de-la-Salanque. (31 - 23 - 29)184 Jacques Redo, chef de bureau à la préfecture. Torreilles (39 - 23 - 38)184 Jacques Redo, chef de bureau à la préfecture. Prades -(147 - 128 - 147)184 Jacques Redo, chef de bureau à la préfecture. Collioure. (52 - 0 - 21)164 Jacques Redo, chef de bureau à la préfecture.

Rhône

Marius Moutet, avocat, place Saint-Nizier, 6, à Lyon.

(60 - 58 - 60)

Bois d'Oingt.

64)

82)

164)

-86)

-200)

(496 - 0 - 196)Villeurbanne.

Saone (Haute)

405 Marius Moutet, avocat, place Saint-Nizier, 6, à Lyon.

(74 - 0 - 74)Gray.

576 Maxime Leroy, rue Davioud, 17, Paris (16').

#### Saône-et-Loire

(433 - 433 - 133)Digoin.

184 F. Ducarouge, député, maire, conseiller d'arrondissement, rue de Seine, 57, Paris (6°).

#### Sarthe

(156 - 152 - 156)Le Mans.

277 Léon Hoyer, ingénieur, rue Bourgeoise, 1.

Nº 22

29 N

324 H

15 P

133 B

69 A.

511 Se

59 Bl

523 Ber

578 MI

110	N' 22 — 30 novembre 1910	7
73)	Savoie	
de	Albens. (106—0—106	)
	29 Mme Victor Basch, avenue d'Erlanger, 4, Paris (17°).	
68)	Saint-Jean-de-Maurienne. (198-198-198)	)
nt-	24 Henri Gamard, instituteur, rue Michel-Bizot, 137, Paris (12°).	
	Savoie (Haute-)	
.00)	Annecy. (174-0-474)	
à te).	<ul> <li>Paul Aubriot, député, rue Violet, 24, Paris (13°).</li> <li>Borel, professeur à la Sorbonne, boulevard Saint-Michel, 141, Paris (5°).</li> </ul>	
to).	Morzine. (59-42-59)	
-54) on.	133 Botochénéano, représentant de commerce, à Saint- Julien.	
-11)	Saint-Julien-en-Genevois. (57-3-57)	
5e).	133-71 Botochénéano, représentant de commerce.	
	Thônes. (62-62-62)	
145) 70n.	69 A. Borrel, député, rue Delambre, 22, à Paris (14°).	
	Seine-Paris	
196)	I' arrondissement. (96-0-96)	
yon.	M Labie, rue Bertin-Poirée, 9.	
	44 Ollivier, rue Richelieu, 41. 511 Servat, boulevard Pasteur, 61 (15°).	
<b>-74</b> )		
- /4)	II arrondissement. (216-216-216)	
	52 Gaston Bing, publiciste, rue Montmartre. 115 Georges Cert, négociant, rue du 4 Septembre, 10. 58 Guignard, employé, rue Saint-Marc, 30. 39 Blum, négociant, rue d'Uzès' 21.	
-133)	III <sup>e</sup> arrondissement. (264-0-264)	
isse-	323 Benjamin Stora, rue de Turenne, 108.	
	39 Gindre, rue Charlot, 48.	
	12 J. Serge, rue Payenne, 10. 42 Poncet, rue de Turenne, 46.	
-156)	Billet, rue Michel-le-Comte 30	
100)	578 Mile Barré, rue de Bretagne, 8.	

Nº 22

295 A

18 B

N

Oua

Qua

236 Ma 237 Mr

360' Ma

172 Pat

7 E.

Quartiers Monnaie-Odéon (6° arr.) (95-0-95)

61 J.-E. Bon, rue des Grands-Augustins, 20. 57 Oscar Bloch, rue Danton, 5.

492 Jean Rousselet, avocat, rue de Tournon, 13.

Chavinier, ébéniste, rue Servandoni, 40 bis (Suppléant).

Quartiers Notre-Dame-des-Champs-Saint-Germaindes-Prés (6° arr.). (110-67-85)

391 Pierre Mille, publiciste, rue de Bagneux, 3. 13 Gaston Aron, boulevard Montparnasse, 133.

232 Gendronneau, rue Saint-Placide, 58.

VIIe arrondissement. (106 - 0-101)

608 Eugène Milon, ingénieur civil, rue Montessuy, 24. 567 Paul-Hyacinthe Loyson, secrétaire général de l'Asso-

ciation Emile Zola, rue du Bac, 110. 609 Challmandey, capitaine en retraite, rue de l'Univer-

VIIIe arrondissement. (175-0-174)

429 Emile Perrin, professeur de l'Université, rue de Copenhague, 3.
 233 Génique, professeur d'histoire, boulevard des Bati-

gnolles, 45. 564 Weiskopf, rue Clapeyron, 16.

Quartiers Faubourg-Montmartre-Chaussée-d'Antin (9 arr.) (316-0-316)

12 Argenvilliers, banquier, rue de Châteaudun, 59.

216 Frech, rue Bleue, 38.

557 Horace Weill, rue de la Chaussée-d'Antin, 66.

315 C. Lauff, faubourg Poissonnière, 67.

606 Paul Mantoux, faubourg Poissonnière, 39. 635 Victor Natanson, faubourg Montmartre, 43.

Quartiers Saint-Georges-Rochechouart (9e arr.). (248-245-248)

490 Mme Rousselle, institutrice, rue de Bellefond, 35.

295 Mme Kahn, rue du Faubourg Poissonnière, 183.

294 Gustave Kahn, rue du Faubourg Poissonnière, 183.

491 Ed. Rousselle, rue de Bellefond, 35. 303 Lackenbacher, rue d'Amsterdam, 74.

18 Baillet, rue de Bellefond, 28.

Netter, rue Turgot, 4 (Suppléant).

Zébaune, rue Saint-Georges, 47 (Suppléant).

Quartier de l'Hôpital-Saint-Louis ( $10^{\circ}$  arr.). (0-0-0) 213 François, quai Valmy, 173.

Quartier de la Porte Saint-Denis (10° arr.). (70 - 0-70) 33 F. Thibault, avocat, rue Séguier, 14 (6°).

Quartier de la Porte Saint-Martin (10°arr.). (95-18-95)

535 F. Thibault, avocat, rue Séguier, 14 (6°).

Saint-Vincent-de-Paul. (116-0 116)

242 Goudchaux-Brunschvieg, avocat, rue de Rocroi, 29 bis. 347 Vidaillet, rue Château-Landon. 27.

556 Charles Weill, rue Lafayette, 217.

Quartier de la Folie-Méricourt (11e arr.). (196-0-100)

603 Casanova, rue des Marais, 32.

293 Albert Kahn, rue des Trois-Bornes, 26.

236 Marc Gerson, rue du Grand-Prieuré, 2. 237 Mme Gerson, rue du Grand-Prieuré, 2.

Roquette-Sainte-Marguerite (11° arr.). (457—0 - 33) 38 André Monnier, rue Pétion, 20, à Paris,

XIIe arrondissement. (325-231-275)

699 H. Gamard, instituteur, rue Michel-Bizot, 137.

212 Fourcade, instituteur, avenue Daumesnil, 253. 360 Marchal, employé, boulevard de Reuilly, 47.

24 Barbier, instituteur, rue Michel-Bizot, 137.

XIIIe arrondissement. (119-0-102)

172 Paul Dobelle, boûlevard de l'Hôpital, 98. 7 E. André, boulevard de l'Hôpital, 115.

83 Murger, Alex., rue Primatice, 8.

248)

(183 - 0 - 183)

Quartiers des Grandes-Carrières-Cliquancourt (18º arr.) (197 - 0 - 189)

283 Jacob, rue Vauvenargues, 14.

417 Paganel, rue de Maistre, 54. 539 L. Trèves, rue de Maistre, 62.

(131 - 43 - 65)Goutte-d'Or-Chapelle (18º arr.). 644 Pinson, rue Ordonner, 6.

Quartiers du Combat-Villette (19° arr.). (180-50-106) 372 Edmond Massonneau, rue d'Allemagne, 56.

(164 - 0 - 150)XXe arrondissement.

194 Duroch, boulevard Ménilmontant, 90. 267 Heilmann, rue du Cambodge, 1.

300 Labarre, rue des Maraichers, 92.

314

388 (

47 ]

219 I

44 E 390 A 54 E

607 E

306 L

318 L

#### Seine Banlieue

Alfortville.

(32 - 0 - 32)

314 Léon Latruffe, égoütier, 3, rue Volta. Jean Meynard, restaurateur, 79, rue Victor-Hugo.

(Suppléant).

Asnières.

(65 - 0 - 65)

388 Camille Michel, 29, boulevard Voltaire.

Bagnolet.

(96-0-0)

47 Raoul Berthon, rue de l'Egalité, 24. 219 Eugène Fromont, 17, rue du Pont-Vert.

Victor Frattino, 186, rue Etienne-Marcel (Suppléant). Lucien Poutier, 15, rue de la Liberté (Suppléant). Pierre Guénault, 32, rue de l'Egalité (Suppléant).

Boulogne-Billancourt.

(125-120-125)

44 Berquier, instituteur, route de Versailles, 53.

390 Michon, rue du Point-du-Jour, 103.

54 Bizet, rue Carnot, 32.

1)

89)

65)

106)

150)

(84-0-84)

Bourget-Drancy.—607 Boulard, rue du Châleau, 16, Le Bourget.

306 Lagrifoul fils, conseiller municipal, à Drancy.

Bourg-la-Reine.

(24 - 8 - 24)

190 Marius Dupont, professeur, avenue Victor-Hugo, 12.

Charenton-Saint-Maurice

(87 - 81 - 85)

220 Froment, 4, rue des Quatre-Vents, à Charenton.

318 Launay, 20, rue des Ormes, à Charenton.

136 Compand, 11, quai de Charenton, à Charenton. Thévenin, docteur, place Henri IV, à Charenton (Suppléant).

Brunel, rue Marcelin-Berthelot, 12, à Charenton (Suppléant).

Boher 14, rue du Plateau, à Saint-Maurice. (Suppléant).

Colombes.

(103 - 71 - 103)

101 Calendini, rue Faidherbe, 92, à La Garenne.

85 Bowers, rue du Moulin Joly, 1.

(142 - 130 - 134)(46 - 27 - 46)

423 Patriarche, rue Barra, 9. 191 Dupré, rue Barra, 14. 356 Macaigne, rue de Paris, 175. 647 François Roux, rue de Paris, 81. Vaslin, rue Carnot, 3. (Suppléant).

Montrouge.

461 Rathelot, propriétaire, avenue de la République, 59. (88 - 30 - 88)Neuilly-sur-Seine. 460 Rat, commandant en retraite, avenue de Neuilly, 174.

(127 - 0 - 0)Nogent-Le Perreux. 541 L. Varinot, avocat, avenue Develleroy, à Nogent-sur-Marne.

332 A.

332 A.

Nº 22

389 J

77 I

481 P

202 Ji

6 A:

Nº 22 - 30 novembre 1910	1363
Saint-Mandé.	(78-62-62)
404 Joseph Morlet, chaussée de l'Etang, 96.	
Saint-Ouen.	(76-65-73)
389 Jacques Michel, rue Edgard Quinet, 47 77 Paul Bourdet, rue Farcot, 25	
Vincennes-Fontenay-sous-Bois.	(135 - 0 - 135)
319 Siroux, rue du Midi, 29, à Vincennes. 135 Combrisson, rue des Carreaux, à Fo	ntanay song
DUIS.	
416 Pactat, rue de Fontenay, 111 bis, à Vinc	
Vitry-sur-Seine. 317 Laumont, avenue des Acacias, 29.	(38-0-38)
Matte, place Dubois. (Suppleant),	
Seine-et-Marne	
	02-101-102)
481 Ph. Roger, rentier.	
Fontenay-Trésigny.	(120-8-120)
282 Georges Imbert, camionneur à la gare d Fontenay-Trésigny.	e Marles par
202 Jules Farde, conseiller municipal, à Man	les.
Melun.	319-65-313)
450 Mme Pradeau, rue Dajot, 11. 451 Pradeau, rue Dajot, 11.	
438 Pillot, conseiller municipal, à Solers.	
622 Pauron, rue Jean-Jacques Rousseau, 31.	
Montereau.	(82-47-75)
6 André Allaire, port des Graviers, 1. Louis Leleu, rue Paul Jozon. (Suppléant,	).
Pecy.	(22-21-22)
24 Barbier, instituteur, rue Michel-Bizot, 1	37, à Paris.
Tournan.	(48-38-48)
332 A. Ledoux, rue de Paris, 56.	
Villeneuve-le-Comte	(81-0-71)
332 A. Ledoux, propriétaire, à Tournan.	

10

58)

39)

55)

34) lly

34)

46)

-0) 59.

-88) 174.

-0) sur-

Nº 9

308

234

466

#### Seine-et-Oise

Argenteuil.	(101-54-101)
463 Ch. Morival, rue Carnot, 1. 99 Gaston Cade, avenue du Port, 26. 275 Houard, rue de Sartrouville, 2.	
Avroa.	(30-30-30)
499 Saingery, avenue de l'Ouest, 10.	
Crosne.	(42-0-42)
5 Albert Louis, rue de l'Eglise.	
Domont.	(112-0-64)
348 Lhuillier, « Les Chênes » à Ezany	ille, par Ecouen.
Eaubonne.	(118—53—116)
143 Claude Cottet, employé, rue Fournie 504 Alex. Savreux, ingénieur, rue Lo Palais.	er, 22. uis Blanc, 21, à
Enghien-les-Bains.	(102-42-88)
387 Jacques Meyer, rue du Casino, 9. 132 Louis Cohn, rue Villebois-Mareuil, 147 Léon Cros, grande rue, 32.	3.
Epinay-sur-Orge.	(83-75-83)
331 Jubé, instituteur.	
Garches.	(77-77-77)
407 H. Murgier, avenue de Beauval, sen 458 Ch. Radel, avenue Brézin 26.	
Henri Fontaine, avenue du Centre, Georges Gati, boulevard de Saint-C pleant).	loud, 122. (Sup-
Livry.	(38-0-38)
631 Desforges, avenue Gutenberg, 10, 8	Gargan-Livry.
Mantes-la-Jolie.	(553-0-400)
401 A. Morice, rue de Magny, 5, à Lima	y.

33 Amédée Beaumont, rue Nationale, 48. 64 Bonnefonds, rue de la Sangle, 39. Neuilly-Plaisance

(87 - 0 - 69)

620 Octave Courty. 623 Henri Lacasse.

Nº 22 — 30 novembre 1910	1365
Pontoise.	(112-0-87)
583 J. Bisson, président de la fédéra Seine-et-Oise, rue Thiers, 13. 585 E. Durand, instituteur, rue Bas	ation des sections de
Rambouillet.	(66-0-52)
494 Roux, rue Chasles. 308 Laigneau, rue de Grenonvilliers Multon, place du Marché. (Supp.	léant).
Saint-Gratien.	(62-56 - 62)
420 Ch. Papillot, instituteur, rue de	l'Ancienne-Rivière.
Saint-Cyr.	(0-0-0)
633 Perréal, à Montigny, par Trappe	s.
Saint-Cloud.	(58-22-54)
299 Kron, rue Tahère, 36. 234 Pierre Gérard, rue Agathe, 2 bis	
Versailles.	(85-83-85)
266 Féret, rue St-Honoré, 14 bis, à 466 Baron de Regnault, propriét Roi, 40.	
Seine-Inférie	ire
Criquetot-Lesneval.	(22-0-0)
21 Charles Ballet, chef de district. Périmony, directeur d'école, à (Suppléant).	Gonneville-la-Mallat.
Dieppe.	(80-79-79)
148 Léonce Cury, professeur, à Neur Emile Noël, instituteur, route les-Dieppe. (Suppléant).	
Elbeuf.	(89-0-83)
383 Paul Mespoulède, place de la Ré	publique att di et
Le Haure.	(823-0-460)
	1000

75-0-60)

(219-200-219)

164 Deniel, photographe, rue Séry, 39.

Montivilliers.

Rouen.

164 Deniel, photographe, rue Gery, 39, Le Havre.

374 Albert May, rue de l'Epicerie, 28. Albert May al

1)

0)

n. (6) à

33) 77) ge. t). up-

(00)

69)

Trèport (Le). (193-110-110) 586 Leclerc, agent d'assurances, rue de Buzeaux, à Mers.

Bressuire Sèvres (Deux)

(284 - 228 - 244)

No

45

518

589

337 Leray, représentant de commerce, place Emile Zola. 206 Faye, boulevard de la Rochelle.

Fournier, mécanicien à l'Etat. (Suppléant). Macraigne, mécanicien à l'Etat au dépôt. (Suppléant). Coulonges-sur-l'Autize. (65-50-65)

286 Jean Alix, conseiller général.

(146-42-121)

486 Mme, Rouques, rue Chardin, 11 bis, Paris (16°).

Pamproux. (30-0-29)

66 Th. Bonnet, rue Visconti, 4, Paris (6e).

Thouars. (132 – 0–132)

197. Egreteaud, visiteur, à la Gare. Olagnier, mécanicien au chemin de fer à la gare de Thouars. (Suppléant).

Somme

Amiens. (186-157-183)

279 Ch. Hugues, rue Charles-Dubois, 105. 280 Mme Hugues, rue Charles-Dubois, 105.

Port-le-Grand-Saigneville. (14-0-14)

628 Mlle Jeanne Halbwachs, boulevard Arago, 3, Paris.

279 Ch. Hugues, rue Charles-Dubois, 105, à Amiens.

-0-4bbeville. (32-0-24) 279 Ch. Hugues, rue Ch. Dubois, 105, à Amiens.

(884-6-SE8)

Fréjus. (71-65-66)

2003 Blanc, sénateur, boulevard Saint-Germain, 38, a Partis (3c).

(e12-00:Hyers). (73-73-73) 15 Paul Aubriot, député, rue Violet, 24, à Paris. Saint-Pierre-Saint-Julien. (29—29—29)
183 Alcide Delmont, avocat à la cour d'appel, rue de la Chaussée-d'Antin. 66. à Paris.

Vaneluse

Sablet. (21-21-21)

124 Placide Chave, viticulteur.

Vendée

Croix-de-Vie. (56-53-56)

89 Breteau, libraire, à La Roche-sur-Yon.

Fontenay-le-Comte. (320—250 – 320)

518 Raphaël Simon, professeur, rue du Bédouard, 32.

He d'Yeu. (44-43-44) 518 Banhaël Simon, professeur, rue du Bedouard, 32, à

118 Raphael Simon, professeur, rue du Bedouard, 52, a Fontenay-le-Comte.

Luçon. (119—80—116)

67 Bonnétat, îngénieur-agronome, allée des Soupirs. 199 Estorge, employé au chemin de fer de l'Etat, rue du

André, avenue de la Gare, 2 (Suppléant).

Emile Beaunier, carrossier, place du Champ de foire (Suppléant).

Noirmoutiers. (48-0-48)

208 Filuzeau, architecte, à Fontenay-le-Comte.

Vienne

Civray. (129-87-87)

42 Pierre Bernardeau, propriétaire.

(125-104-125)

197 Egreteaud, visiteur à la gare de Thouars (Deux-Seyres).

Poitiers. (219—19—200)

588 Georgel, président de la fédération des sections de la Vienne, rue des Quatre-Roues, 4.

589 Levrault, rue Magenta, 17.

#### Vosges

Charmes

(72 - 169 - 72)

N

36

21

39

12

56

48

59

506 H. Schmidt, député, avenue de Versailles, 142, à

563 Félicien Challaye, président de la Ligue pour la Défense des indigènes du Bassin Conventionnel du Congo, rue Léopold-Robert, 1, à Paris (14°).

Epinal. (360—200—360)

39 A. Benoit-Lévy, aux Sapins.

Fraize. (77-77-77)

506 H. Schmidt, député, avenue de Versailles, 142, à Paris. (16°).

440 Léon Poitevin, professeur au collège, rue de la Gare, 23, à Saint-Dié.

Neufchâteau. (128-0-82)

440 Léon Poitevin, professeur au collège, rue de la Gare, 23, à Saint-Dié.

Remiremont. (435-0-368

610 Armand Weill, rue du Faubourg du Val-d'Ajol, 5.

Saint-Dié. (454—400—454)

# 440 Léon Poitevin, professeur au collège, rue de la Gare, 23. Yonne

Ancy-le-Franc.

(58-0-56)

112 Félix Cazel, industriel.

565 Léon Virot, rentier.

Ribière, député, avenue du Trocadéro, 14, à Paris (suppléant).

Auxerre. (398-388-388)

364 Robert Marois rue de Paris, 136.

260 Guilly, avenue Denfert-Rochereau.

Brienon. (130 - 128 - 128)

592 Gouffier, conseiller général, maire.

590 G. Silvy, avocat à la cour d'appel, rue de Rome, 55, Paris

à Paris (XIII°).

(9 - 0 - 9)

	Cravant.	(58-58-58)
465	Georges Reeb, docteur.	
	A. Epinette, vigneron (Suppléant).	
	Cruzy-le-Châtel,	(70-0-69)
364	Robert Marois, 136, rue de Paris, à Au	kerre.
	Joigny.	(110-0-105)
214	De Framond, avocat, rue Laborde, à Pa	
	Migennes-Laroche.	(64-64-64)
392	Miller, représentant de commerce.	
	Saint-Fargeau.	(58-0-58)
34	Aimé Beaune, négociant, à Saint-Martin	-des-Champs.
	Saint-Florentin.	(112-0-95)
127	Lucien Chirat, voyageur de commerce.	
	Sens.	(143-0-117)
394	Boudeville, professeur au lycée, rue raine, 97.	
	Pacy-sur-Armancon.	(14-0-0)
565	Léon Virot, rentier, à Ancy-le-Franc.	
	COLONIES	
	Algérie	
	Alger.	(306-0-306)
	Amédée Rouquès, rue Chardin, 11 bis,	
596	J. Héricourt, docteur, rue de Douai, 12	
	El Affroun.	(42-42-42)
452	Francis de Pressensé, boulevard de P	ort-Royal, 85,

235 Paul Gérente, docteur, sénateur, boulevard Beauséjour, 19, à Paris.

Maison-Carrée. (52-22-22)

432 Francis de Pressensé, président de la Ligue des Droits de l'Homme, boulevard de Port-Royal, 85, Paris (13°). Médéa

(74 - 0 - 74)

N

A

la

J

cán

452 Francis de Pressensé, président de la Ligue des Droits de l'Homme, boulevard de Port-Royal, 85. Paris (13e).

#### Constantine

Philippeville.

(111-105-111)

516 Sigot, docteur en médecine, 9, rue Roy, à Paris

(252 - 0 - 251)

452 Francis de Pressensé, président de la Lique des Droits de l'Homme, boulevard de Port-Royal, 85, Paris (13°).

Biskra

(48 - 4 - 4)

621 Dr Couillaur, président.

#### Indo-Chine

(78 - 0 - 15)

338 Le Roy d'Etiolles, rue Carnot, 4, à Versailles.

Hanoi. Saigon.

(139 - 139 - 139)210 Foncelle, en congé à la mairie de Vichy (Allier). 288 Jean, en congé, rue Saint-Louis-en-l'Ile, 25, à Paris.

#### ÉTRANGER

#### Suisse

Lausanne.

(43 - 0 - 2)369 Eliacin Marx, négociant, rue Haldimaud, 13.

(0 - 0 - 45)

15 Paul Aubriot, député, rue Violet, 24, à Paris.

Le compte rendu sténographique du Congrès de 1910 commencera de paraître dans le « Bulletin officiel » nº 1 de 1911

# Interventions de la Ligue des Droits de l'Homme

#### AOUT 1910

#### AFFAIRES ETRANGÈRES

#### Suisse

Balleydier et Truffet (L'affaire). — On a lu (Voir Bulletin officiel 1909, pages 262 et 678, et 1910, pages 10, 175 et 881) nos diversos interventions relatives à la condamnation, par la cour criminelle de Genève, des citoyens français Balleydier et Truffet.

Le 14 août nous avons adressé au ministre de la justice la lettre suivante :

#### Paris, le 14 août 1910.

#### Monsieur le ministre,

J'ai eu l'honneur de vous entretenir -déjà de la situation si intéressante de deux de nos compatriotes, MM. Balleydier et Truffet, qui, condamnés par la cour d'assises de Genève pour un crime qu'ils nont point commis, viennent, après dix ans de trayaux forces, d'être l'objet d'une mesure gracieuse à la suite de la constatation que l'instruction dirigée contre eux avait été viclée par de nombreuses irrégularités.

Le grand conseil (assemblée législative) de la République et cânton de Geneve a adopte, le 18 juin dernier, à l'unanimité, une loi qui ya permettre à ces deux matheureux de demander la revision de leur procès. Et nous nous préoccupons en ce moment même, d'accord avec leurs avocats et leur avoué, de préparer la requête qui sera déposée devant les tribunaux compétents aussitôt après les vacances judiciaires.

La justice française sur le concours tout au moins officieux de laquelle MM. Balleydier et Truffet ont tant de motifs de compter dans les circonstances présentes, me paratt appelée à contribuer de la manière la plus efficace à la manifestation complète de la vérité sur deux points particulièrement intéressants.

Tout d'abord, il résulte de l'examen du dossier, que le jour du crime on a aperçu sur les lieux un nommé Miege, qui était connu dans le pays pour n'avoir aucun moyen régulier d'existence. Cet individu se voyant découvert a traversé en hâte la petite rivière au bord de laquelle le crime venait d'être commis, s'est rendu sur le territoire français et depuis lors n'a pas reparu.

Je vous aurais une très vive gratitude de vouloir bien don ner les instructions nécessaires à M. le procureur de la République à Saint-Jullen-en-Genevois (Haute-Savoie) pour qu'il fasse rechercher les traces de cet individu qui semble être originaire de la région et qui pourrait certainement fournir des indications utiles sur les auteurs de l'assassinat.

Un second point demande également un éclaircissement et ja prends la liberté de vous prier, dans l'intérêt de la manifestation de la vérité, de vouloir bien inviter M. le procureur de la République de l'élucider. Il s'agit d'une commission rogatoire qui, à la date du 12 septembre 1900, a été adressée par l'autorité judicaire genevoise aux autorités judiciaires françaises. L'enquête sollicitée a été faite par les soins de la gendarmerie. Une copie des résultats de cette enquête a du être transmise au lieutenant de gendarmerie de Saint-Julien-en-Genevois. MM. Balleydier et Truffet auraient un grand intérêt à recevoir la copie de ce document.

Je me permets d'insister d'une manière pressante auprès de vous pour qu'elle me soit délivrée dans le plus bref délai possible.

Veuillez agréer, etc.

Le président, Francis de Pressensé.

#### AGRICULTURE

Richard (La réclamation de M.). — Le 2 août nous avons rappelé au ministre de l'agriculture la réclamation de M. Richard qui demande le remboursement d'une somme de 150 francs qui lui est due à titre d'indemnité de déplacement (Voir Bulletin officiel 1909, page 1,257).

#### COLONIES

#### Algerie

Ali (L'arrestation de M.). — Le 23 août nous avons rappelé au ministre de l'intérieur le cas de M. Ali, arrêté sons l'inculpation d'avoir tiré deux coups de révolver, qui n'ont, du reste, atteint personne, et mis, de ce fait, dans l'impossibilité de remplir ses devoirs d'électeur. (Voir Bulletin officiel, page 887).

Aumale (La nomination de l'huissier d'). — Le 27 août nous avons transmis au gouverneur général de l'Algérie une note que nous a adressée la section d'Alger, au sujet des incidents relatifs à la nomination de l'huissier d'Aumale (Voir Bulletin officiel, page 887). De cette affaire, la section d'Alger tire les conclusions suivantes:

1º Nécessité de réglementer l'attribution des charges d'officiers ministériels en Algérie.

2º Nécessité de supprimer les postes d'huissiers qui n'assurent pas au titulaire des moyens d'existence suffisants.

Koulery (La situation de M.). — Le 13 août nous avons appelé l'attention du ministre des colonies sur M. Kouléry, frère de l'ancien roi du Dahomey, Behanzin.

Retraité comme caporal après avoir accompli 15 ans de service, M. Koulery n'a d'autres ressources que sa persion annuelle qui s'élève à 750 fr.; il sollicite, en raison de ses hons services, un poste dans l'administration qui lui permettrait d'augmenter ses ressources.

#### Guyane française

Cosyns (Le cas de M.). — Le 25 août nous avons appelé de nouveau l'attention du ministre de la justice sur la demande de réduction de peine formulée par M. Cosyns. Ge transporté fait valoir qu'il aurait été victime d'une erreur dans l'application de sa peine. (Voir Bulletin officiel, page 936.)

Franceschini (La requête du transporté). — On a lu (Voir Bulletin officiel, page 936) l'exposé de la demande de remise de la résidence aux colonies formulée par le transporté libéré Franceschini.

Le 1er août, le ministre des colonies nous a informés que le recours en grace de ce condamné n'avait pas paru au ministre de la justice susceptible d'être accueilli. Léonard (Le cas de Mme veuve). — Le 20 août nous avons adressé au ministre des colonies la lettre suivante:

Paris, le 20 août 1910.

de

mai

Monsieur le ministre,

Vai Phonneur d'appeler votre pressante et personnelle attention sur la veuve d'un fonctionnaire communal de la Guyane, Mme Léonard, qui est victime de la plus certaine et incompréhensible erreur de texte que l'on puisse imaginer. C'est une affaire qui a été plusieurs fois soumise à votre adminitration : j'y reviens avec la certitude absolue que vous accueillerez cette fois la requête aussi justifiée en fait qu'en droit de cette pauvre femme.

A la date du 20 juin 1899, M. Guillain écrivait a feu M. le sénateur Bayol que Mme Léonard avait perdu tout droit à la retraite par suite de son remariage avec M. Kuntz, conformément à l'article 14' du règlement du 21 novembre 1890 sur l'établissement et l'organisation d'une caisse de retraite pour les agents rétribués par la colonie et les communes de la Guyane. D'après votre honorable prédécesseur les droits à pension de toute veuve rémariée seraient reportés sur les enfants mineurs du premier lit.

l'ai voulu examiner ce texte : il n'y est pas question, ni directement ni indirectement, de la forchision alleguée par votre prédécesseur. Je prends la liberté d'en mettre sous vos yeux la copie intégrale d'après le numéro du Moniteur de la Guyane française, journal officiel de la colonie, portant la date du samedi 2 mai 1891 :

« Article 14. — Les veuves prétendant à la pension doivent fournir, indépendamment des pièces que leur mari avait été obligé de produire :

« 1º Leur acte de naissance;

« 2º L'acte de décès de l'employé ou du pensionnaire ;

« 3° L'acte de célébration du mariage;
 « 4° Un certificat de non séparation de corps;

« 3º Dans le cas où il y aurait eu séparation de corps, la veuve doit justifier que cette séparation a été prononcée sur sa demande;

« Les orphelins prétendant à la pension doivent fournir, indépendamment des pièces que leur père aurait été obligé de produire :

« 1º Leur acte de naissance ;

« 2º L'acte de décès de leur père ;

« 3º L'acte de célébration du mariage de leur père et mère;

« 4º Une expédition ou l'extrait de l'acte de tutelle; « 5º En cas de prédécès de la mère, son acte de décès;

« 6° En cas de séparation de corps, expédition du jugement qui a prononcé la séparation ou un certificat du grefier du tribunal qui a rendu le jugement; « En cas de second mariage, l'acte de célébration.

« Les veuves ou orphelins prétendant à la pension produisent le brevet délivré à leur mari ou père lorsqu'il est décédé en jouissance de pension, ou une déclaration constaţant la perte de ce titre. »

J'ai pris connaissance des autres articles : je n'y ai pas davantage trouvé la moindre indication donnant une base à

l'interprétation dont Mme Léonard est la victime.

Cette interprétation a été opposée à Mme Léonard pour la dernière fois par une lettre envoyée sous le timbre du cabinet du ministre à la date du 3 juin 1908, et plus anciennement par une lettre du directeur de la caisse des dépôts et consignations à M. le député Guieysse, en date du 11 septembre 1895, dont je détache le passage suivant :

« J'ai l'honneur de vous informer que M. le gouverneur de cette colonie (Guyane vient de me faire savoir que la veuve remariée devient inhabile à toucher la pension provenant des services rendus par son premier mari et que cette pension, s'il existe des enfants mineurs issus de cette union, se trouve reversible sur la tête de ceux-ci, qui sont alors considérés comme orphelins du jour du second mariage »

Mme Léonard est la victime d'une première erreur de quelque employé de la colonie qui a omis de se reporter au texte : comment votre administration aurait-elle pu supposer que le renseignement qui lui était envoyé de la Guyane était inexact? Mme Léonard est donc en droit de demander sa réinscription sur les états d'ou son nom n'aurait jamais d'i cesser de figurer. C'est par arrêté du 7 mai 1895 que Mme Léonard a obtenu une pension annuelle de 194 francs sur les fonds de retraite des employés locaux de la Guyane. Elle en a reçu notification et ampliation par une lettre du gouverneur de la colonie en date du 14 mai suivant dont j'ai l'original sous les veux.

Un règlement du 2 décembre 4896 — que je n'ai pu me procurer — stipulerait, paraît-il, « qu'en cas de divorce ou de second mariage l'intéressée ne pourra obtenir de subsides que si elle a des enfants mineurs issus de son premier mariage ». Quel qu'il soit ce texte est absolument inexplicable en l'espece. Je forai observer, en effet :

4º Que la lettre précitée du 14 septembre 1895 est antérieure à ce nouveau règlement.

2º Que le remariage de Mme Léonard lui est également antérieur et que les textes de la nature du règlement de 1896 ne sont pas rétroactifs.

3º Que dans une lettre du directeur général de la caisse des dépôts et consignations, du mois de juillet 1894, à M. Guleysse, je 'lis 'sur une copie conforme légalisée par le maire du V° arrondissement) que ce haut fonctionnaire reconnaît que « le cas de Mme Léonard n'était pas prévu par le réglement de la caisse des retraites de la Guyane » de 1891.

En résume, on a appliqué à Mme Léonard une regle qui n'existait pas au moment où elle fut pensionnée; son lui a supprimé sa pension avant que le texte de 1896, édictat une règle nouvelle pour les veuves remarièes de fonctionnaires; le texte de 1896, postérieur à son remariage, ne peut lui être appliqué, en vertu des principes généraux et incontestables du droit en général et de la matière en particulier.

Je vous aurai une vive gratitude de vouloir bien prendre la requête de Mme Léonard en considération. Elle en paraft profondément dizne.

Veuillez agréer, etc.

Le président, Francis de Pressensé. D

ét

un

COL

sier

A

trat

celu

repr

#### Madagascar

Baduel (Le cas de M.). — On a lu (Voir Bulletin officiel, page 891) notre intervention auprès du ministre des colonies en faveur de M. Baduel, administrateur adjoint de 2º classe, qui était traduit devant un conseil de discipline à la suite d'articles de journaux publiés contre le gouverneur de la colonie où il servait, et auxquels on l'accusait d'avoir collaboré.

M. Baduel demandait au ministre l'autorisation d'être assisté pendant la procédure et d'être défendu devant le conseil d'enquête par un avocat à la cour, M° Alcide Delmont. M° Alcide Delmont, de son côté, demandait au ministre des colonies de faire mettre le dossier à sa disposition pour qu'il en pût prendre connaissance. Un refus formel était opposé à l'avocat.

M' Alcide Delmont avait reçu la réponse suivante :

Paris, le 4 juin 1910.

Monsieur,

Vous avez cru devoir insister auprès de mon département en vue d'être autorisé à présenter la défense de M. Baduel, administrateur-adjoint des colonies, devant la commission d'enquête chargée de donner son avis sur les faits reprochés à ce fonctionnaire.

Vous estimez que la faculté de se faire assister d'un avocat, n'ayant pas été formellement refusée aux administrateurs des colonies par le décret du 6 avril 1900, doit être considérée comme pouvant être légitimement réclamée par eux.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en matière disciplinaire, les règlements sont de droit étroit, et doivent être, dès lors, appliqués strictement. Il suffirait donc que la possibilité de recourir à l'assistance d'un avocat n'ait pas été expressément accordée aux administrateurs, pour que ceux-ci ne soient pas fondés à solliciter l'adoption à leur égard d'une procédure qui, n'étant pas prescrite, serait irrégulière.

Or, l'examen du texte de l'article 19 du décret du 6 avril 1900 permet de se rendre compte que, si la faculté dont il s'agit n'est pas expressément déniée au personnel des administrateurs, elle leur est du moins refusée implicitement. L'article précité stipule, en effet, que « le fonctionnaire est appelé à " exposer ses moyens de défense soit verbalement, soit par

Il ressort clairement de ce texte que c'est l'intéressé luimême qui doit présenter sa défense, et que toute autre procé-

dure serait entachée d'irrégularité.

Si, d'ailleurs, le droit de fournir ses explications par écrit a été accordé à l'inculpé, c'est précisément pour obvier au cas où, ainsi que vous le prévoyez, celui-ci ne serait pas en mesure d'exposer sa défense verbalement.

Je n'ignore pas, d'autre part, que les règlements en vigueur dans certaines administrations permettent à l'agent incriminé de se faire assister soit d'un collègue, soit d'un avocat. Mais, dans l'état actuel des textes régissant le corps des administrateurs coloniaux, l'adoption d'une telle procédure constituerait un vice de forme.

Je vous exprime tous mes regrets de ne pouvoir, dans ces conditions, d'onner satisfaction à votre demande.

Recevez, etc.

ĥ-

le

on

le

1-

au

is

Pour le ministre et par ordre : Le directeur du personnel, Signé : Illisible.

Mº Aleide Delmont insistait en ces termes auprès du ministre des colonies :

Paris, le 13 juin 1910.

Monsieur le ministre,

Veuillez me permettre d'insister encore pour obtenir l'autorisation que j'ai sollicitée, de prendre communication du dossier de M. Baduel, en vue de sa défense, devant le conseil d'enquête, auquel il est déféré

Si je crois devoir le faire, c'est en m'autorisant de l'interprétation que vous avez donnée vous-même à un texte exactement semblable à celui qui nous préoccupe en ce moment, alors que

vous étiez ministre du commerce.

Avant que fût paru le décret actuel du 30 janvier 1909, fixant les cadres et les traitements du personnel de l'administration centrale du commerce et de l'industrie, le régime disciplinaire était fixé par le décret du 6 juin 1897, complété par celui du 1º1 août 1899. Ce dernier texte, dans son article 14, reproduisait, à peu près exactement, la disposition de l'acte du 6 juin 1897. Cet article 14 était ainsi conçu :

Je ·

exam.

Lac

« Les mesures et peines disciplinaires, applicables aux « fonctionnaires et employés de l'administration centrale, sont : « la radiation du tableau d'avancement - la retenue du traite « ment n'excédant pas la moitié de ce traitement, pendant « deux mois au plus ; la rétrogradation ; la révocation. La pre-« mière de ces peines ou mesures disciplinaires est pronon-« cée par le ministre sur le rapport du directeur compétent ; les « autres sont prononcées après avis du conseil des directeurs. a l'intéressé ayant été entendu dans ses moyens de défense, « ou dument appelé. Dans ce cas, le procès-verbal de la « séance dans laquelle l'intéressé a comparu, ou, s'il y a lieu, « sa défense écrite, accompagne nécessairement le rapport « soumis au ministre par le conseil. La révocation des direc-« teurs et du chef de division ne peut être prononcée que par « décret du président de la République. »

Ce texte a exactement le même sens, et doit être interprêté de la même façon que l'article 19 du décret du 6 avril 1900.

Or, il y a quelques années, alors que vous étiez vous-même à la tête du département du commerce et de l'industrie, l'un des fonctionnaires, placés sous vos ordres, M. Niel, avant été traduit devant un conseil de discipline, vous n'avez pas fait de difficultés pour autoriser un avocat à la cour, mon confrère, Mº Maurice Chesné, à prendre communication du dossier, puis ensuite à assister et défendre M. Niel, tant qu'il lui était né-

J'avais, dans ma lettre précédente, invoqué que, dans un cas analogue, l'autorisation avait été donnée à Me Goudchaux-Brunschvicg de défendre un fonctionnaire des travaux publics,

M Hamel.

M. le directeur du personnel de votre ministère, répondant à ma lettre, se borne à m'indiquer que, dans certaines administrations, les réglements permettent à l'agent incriminé, de se faire assister. J'ai tenu aujourd hui à vous indiquer que, si je crois devoir insister auprès de vous, c'est que vous avez vousmême interprété un texte analogue, dans le même sens où je vous demande d'appliquer aujourd'hui celui qui régit le conseil de discipline des administrateurs coloniaux.

Me Maurice Chesné, à qui j'ai demandé les conditions dans lesquelles il avait plaidé pour M. Niel, a bien voulu me répondre, le 8 juin 1910, par lettre dont je vous joins, sous ce pli, la

copie.

Je ne pense pas que M. Trouillot, ministre des colonies, puisse refuser à un avocat à la cour d'appel de Paris, ce que M. Trouillot, alors ministre du commerce, a accordé, en vertu du même texte, à un autre avocat à la cour d'appel de Paris.

Aussi, j'insiste respectueusement auprès de vous, monsieur le ministre, en vous faisant valoir ces considérations, et en espérant que vous ne voudrez point, dans un cas analogue, appliquer une décision différente de celle que vous avez précédemment adoptée. Vous ne voudrez pas que l'on puisse supnoser que le ministre des colonies interprête un même texte d'une façon plus étroite et avec un moindre souci du droit du fonctionnaire que ne le faisait le ministre du commerce.

Je serai, au surplus, a vos ordres, si vous pensez qu'il soit nécessaire que je me rende a votre ministère, pour m'entretenir avec vous de cette affaire.

Veuillez agréer, etc.

ALCIDE DELMONT.

Le ministre des colonies a décidé d'accorder à M° Alcide Delmont l'autorisation de plaider pour M. Baduel qu'il sollicitait. Voici sa lettre :

Paris, 9 juillet 1910.

Monsieur. Vous avez insisté, à nouveau, auprès de mon département en vue d'être autorisé à présenter la défense de M. Baduel, administrateur-adjoint des colonies, devant la commission d'enquête chargée de donner son avis sur les faits reprochés a ce

J'ai l'henneur de vous faire connaître qu'en droit, la légitimilé de l'interprétation, développée dans ma lettre du 4 juin courant, ne peut être contestée.

Je reconnais, toutefois, volontiers, qu'une jurisprudence plus liberale tend, de plus en plus, a prevaloir contre une application aussi stricte des reglements.

Il pourrait paraître rigoureux, dans ces conditions, de re-fuser à M. Baduel, une faculté qui a été expressément accorde aux fonctionnaires de plusieurs administrations métropo-

Bien que la présence d'un avocat n'ait jamais été admise jusqu'ici, pour le personnel colonial, comparaissant devant la pridiction administrative, je suis tout disposé à prendre à légard de M. Baduel une mesure de bienveillance exception-

Je vous autorise, en conséquence, à assister ce fonctionnaire an cours de la procédure disciplinaire ouverte contre lui et à présenter sa défense devant le conseil d'enquête appelé à examiner les faits qui lui sent imputés. Recevez, etc.

TROUILLOT,

A la suite de cette décision, Me Alcide Delmont défendit le 25 juillet M. Baduel devant le conseil de discipline. Conformément aux conclusions de ce conseil, le ministre des colonies vient d'aviser M. Baduel qu'il était acquitté.

Lackermance (La requête de M.). — On a lu (Voir Bulletin officiel, pages 235, 363, 488), le texte de nos interventions relatives à M. Lakermance, qui sollicitait une indemnité en raison du pillage de ses factoreries en 1881. Le 11 juillet, le ministre des colonies nous a répondu

en ces termes :

Paris, le 12 juillet 1910.

Monsieur le président,

Me référant à ma lettre C. G./153, du 21 décembre dernier, j'ai l'honneur de vous faire connaître que M. le gouverneur général intérimaire de Madagascar et dépendances vient de me transmettre les résultats de l'enquête qu'il avait ordonnée au sujet de la réclamation d'indemnité de M. Lakérmance.

M. Cor estime qu'il n'y a pas lieu de donner à cette requête une snite favorable ; en effet, le gouvernement ne peut être tenu responsable des dommages éprouvés par le pétitionnaire à l'occasion du pillage de ses factoreries de Salar et Leugrano, en 1881, ces comptoirs étant situés dans une région où ni la france ni la cour d'Emyrne n'avaient d'autorité; c'est ainsi qu'il fut décidé que M. Lakermance n'avait aucun droit à une indemnité prélevée sur la somme de 10 millions versée au trèsor par le gouvernement Hova, en exécution du traité du 17 decembre 1883; de plus, le requérant n'a fait que supporter les conséquences des fautes de ses employés, qui n'avaient pas voulu payer les taxes qu'ils devaient, d'après la coutume locale.

Le gouverneur général a toujours soutenu cette doctrine qu'on ne pouvait faire supporter au budget local de Madagas-car des dépenses résultant d'événements antérieurs à la conquête; d'allleurs il n'a jamais été accordé, jusqu'à présent d'indemnité pécuniaire, pour faits analogues à ceux qui foit l'objet de la réclamation de M. Lakermance. M. Cor renouvelle toutefois l'offre de la concession de 3.000 hectares que M. le gouverneur général Galliéni avait déjà proposée en 1901; je ne puis que vous laisser le soin d'en aviser le pétitionnaire.

Recevez, etc...

G. TROUILLOT.

Le 22 octobre nous avons transmis au ministre des colonies un rapport établi par la section de Saïgon. Dec rapport ressort la nécessité de faire droit, au plus tôt, aux justes réclamations de M. Lakermance qui est très agé et très souffrant.

#### Nouvelle-Calédonie

Federici (La requête de M.). — On a lu (Voir Bulletin officiel.page 940) l'analyse de notre intervention relative au transporté Federici qui proteste contre une condamnation

qu ve

N

ve ord Bu

fan clé acc en qu' à

cas

F pelo

D

née tin d R avon

situa collè ans ciel, à 2 ans de travaux forcés prononcé contre lui, le 25 mars 1909, par le tribunal maritime spécial de la Nouvelle-Calédonie pour évasion.

Le 30 juillet le ministre des colonies nous a informés qu'il avait transmis notre lettre au gouverneur de la Nouvelle-Calédonie pour être annexée au dossier de l'enquête ordonnée à la suite de la plainte de ce condamné.

Mielle (la requête du transporté). — On a lu (Voir Bulletin officiel, page 997) l'exposé de notre intervention en faveur du transporté Mielle qui sollicite une mesure de clémence en récompense de l'acte de courage qu'il aurait accompli, en sauvant, au péril de sa vie, la fillette de son engagiste qui était accidentellement tombée à l'eau.

Le 18 août le ministre des colonies nous a fait savoir qu'il avait invité le gouverneur de la colonie pénitentiaire à lui fournir des renseignement sur ce condanné et le cas échéant, une proposition en sa faveur.

#### Réunion

Fournié (Le cas de M.). — Le 12 août, nous avons rappelé au ministre des colonies les plaintes de M. Fournié, ancien employé au chemin de fer et au port de la Réunion (Voir Bulletin officiel 1909, page 1.281).

#### CULTES

ce

jt,

Darles (Le cas de Mme). — Le 8 août nous avons rappelé au ministre de l'intérieur et des cultes le cas de Mme Darles, épouse légitime d'un prêtre qui l'a abandonnée et dont elle désirerait retrouver la trace (Voir Bulletin officiel 1909, page 668).

Richard (Le cas de M. Yves-Marie). — Le 13 août nous avons rappelé au ministre de l'intérieur et des cultes la situation de M. Yves-Marie Richard, ancien employé du collège de Vaugirard, qui a été congédié après vingt-cinq ans de service sans aucune indemnité (Voir Bulletin officiel, page 662).

J

## FINANCES

#### Divers

Gleizes (Le cas de M. Antoine). — Le 19 août, sur la demande de la section de Béziers, nous avons appelé l'attention du ministre des finances sur M. Antoine

M. Gleizes a été condamné par le tribunal correctionnel de Béziers à une amende de 15.400 francs en raison d'une faute dont il se déclare innocent. Devenu vieux, ruiné, il se trouve dans l'impossibilité de s'acquitter envers l'Etat et va se voir appliquer la contraînte par corps : il sollicite la remise de cette amende.

#### Donanes

Forges (La révocation du préposé des douanes). — Le 22 août nous avons rappelé au ministre des finances notre précédente intervention relative à M. Forges, préposé des douanes de la direction de Perpignan, qui, révoqué pour refus de service, sollicite sa réintégration (Voir Bulletin officiel 1909, page 670).

## GUERRE

## Blesses, malades et morts au service

Deraedt (le cas du soldat). — On a lu (Voir Bulletin officiel, page 946) l'exposé de notre intervention relative au soldat Deraedt, du 2º bataillon d'infantere légère d'Afrique.

Le 25 août le ministre de le guerre nous a fait savoir que si la doublé fracture du bras droit dont se plaint ce militaire le rend impropre au service il doit se metre en instance, auprès de ses chefs hiérarchiques, en vue d'être déféré à une commission spéciale de réforme

Dubell (La requête de M.). — Le 22 août nous avons signalé à l'attention du ministre de la guerre la requête de M. Dubell tendant à l'allocation d'une pension pour blessure reçue en sérvice commandé. Depuis qu'il a été libéré de sa période d'instruction, peu de jours après son accident, M. Dubell n'a pu reprendre son travail et se

trouve, par suite, dans l'impossibilité de subvenir à ses besoins.

Eecke (Le cas de M.). — Le 13 août nous avons signalé à l'attention du ministre de la guerre le cas de M. Henri Eecke, soldat au 25° régiment d'artillerie.

Ce militaire, atteint de tuberculose, et non reconnu malade par le médecin de son corps, serait accablé de punitions par ses chels sous prétexte de refus de service : il demande sa mise en réforme.

Fraisse (La requête de M.). — On a lu (Voir *Bulletin officiel*, page 509) l'analyse de notre intervention relative à l'ex-soldat Fraisse qui sollicite une pension de secours.

Le 11 août le ministre de la guerre nous a fait connaître que l'infirmité dont est atteint cet ancien militaire n'entraînant qu'une gêne fonctionnelle peu appréciable il ne pouvait faire examiner sa situation qu'au point de vue de l'allocation d'un secours.

Imbault (le cas du canonnier). — Le 25 août nous avons rappelé au ministre de la guerre le cas du canonnier Imbault interné dans un asile d'aliénés à l'insu de sa famille (Voir Bulletin officiel, page 835).

Jeu (La requête du gendarme). — On a lu (Voir Bulletin officiel, page 947) l'exposé de notre intervention relative au gendarme Jeu, de la résidence de Douai, réformé du service de la gendarmerie pour inaptitude physique et qui demandait à être admis au bénéfice de la pension de retraite, à titre d'infirmités contractées au service.

Le 10 août le ministre de la guerre nous a fait savoir que, par décision du 30 juin 1910, ce militaire a été maintenu en activité de service et autorisé à attendre à sa légion la date à laquelle it pourra faire valoir ses droits à la pension de retraite proportionnelle.

Mistre (La situation de M. Emile). — On a lu (Voir Bulletin officiel, pages 836 et 901) l'exposé de la demande de M. Emile Mistre.

Le 13 août le ministre de la guerre nous a répondu en

Paris, le 13 août 1910.

Monsieur le président, Jai l'honneur de vous faire connaître que j'ai accordé un secours de 70 francs à M. Mistre (André-Emile), demeurant à Salernes, sur qui vous avez bien voulu appeler mon attention. Des ordres ont été donnés en vue du payement.

Agréez, etc.

Pour le sous-secrétaire d'Etat au ministère de la guerre et par ordre : Le chef du cabinet, MARTINIE.

Roget (Le cas du soldat colonial). — On a lu (Voir Bulletin officiel, page 947), l'exposé de notre intervention relative à M. Roget, ex-soldat d'infanterie coloniale, réformé n° 2, qui, atteint de cécité presque complète, demande l'allocation d'une pension. On se souvient que M. Roget, n'ayant obtenu qu'un secours permanent de 200 francs, a refusé et s'est pourvu devant le conseil d'Etat.

Le 17 août le ministre de la guerre nous a fait savoir qu'il ne lui était pas possible d'accorder à cet ancien militaire le supplément de secours que nous sollicitions pour lui, mais que la somme de 200 francs qui lui a été primitivement accordée lui serait versée, trimestriellement, à partir du jour où, revenant sur son refus, il en demandera le payement.

# Compagnies de discipline

Limon et Lemaître (Le cas des deux zouaves). — Nous avons, conformément aux conclusions du rapport de la section de Montreuil-sous-Bois, adressé la lettre suivante au ministre de la guerre :

Paris, le 23 août 1910.

à

mi

si r

sant

me

n'a

Je

mora

sir d

Monsieur le ministre.
J'ai l'impérieux devoir de signaler à votre esprit de justice et d'équité les circonstances dans lesquelles deux soldats du 2 zouaves, en garnison au fort de Rosny, les nommés Limon et Lemaître, ont été envoyés, il y a quelques semaines, aux compagnies de discipline et se trouvent actuellement au déput de l'Île d'Oléron. J'insiste d'autant plus vivement auprès de vous que la section de Montreuil-sous-Bois de la Ligne des Droits de l'Homme a procédé à une enquête attentive et scrupuleuse sur les faits que j'ai l'honneur de vous exposer et que leur exactitude ne peut être mise en doute.

Un soir, au cours de la dernière période électorale, un groupe de six ou sept zouaves se trouvaient réunis, a Noisy-le-Sec, autour du comptoir d'un marchand de vins. Survint l'agent électoral d'un des candidais en présence dans la circonscription. Il se mit à discuter avec un vieillard de soixante-dix ans qui

est connu dans le pays pour raconter volontiers les épisodes de la campagne de 1870 auxquels il a pris part. A un moment donné, l'agent électoral crut devoir mettre la conversation sur l'antimilitarisme. Il reprochait, paraît-il, à l'un des concurrents du candidat qu'il représentait d'être partisan de cette doctrine que l'ancien combattant de 1870 était naturellement d'accord avec lui pour considérer comme néfaste au pays. Les zouaves, que cette conversation mettait en cause, tout au moins indirectement, intervinrent alors. Ils le firent gaiment. L'idée de contrarier la passion patriotique de ce vieillard et de son interlocuteur les amena à émettre quelques théories propres à les scandaliser. C'était une gaminerie qu'il n'y avait évidemment pas à prendre au tragique. Les zouaves en étaient si ardemment convaincus que, quelques jours plus tard, se retrouvant ensemble au café, ils riaient encore entre eux de l'indignation qu'ils avaient provoquée. Malheureusement, cette fois, un sergent les écoutait. Ils furent immédiatement dénonces à leur chef, le capitaine Mayer, et celui-ci fit une enquête à la suite de laquelle les deux soldats Limon et Lemaître ont été punis de trente jours de prison et envoyés aux compagnies de discipline.

Tels sont les faits. Je voudrais maintenant, monsieur le ministre, en tirer brièvement les conclusions nécessaires.

Certes, je n'ai point l'intention de réclamer pour les soldats, même en dehors du service, le droit d'exprimer librement leurs idées ou leurs opinions. Je me heurterais à un préjugé trop fortement établi et qui veut que, même leur service terminé, les soldats n'aient d'autres idées et d'autres opinions que celles qui sont conformes aux idées et aux opinions généralement admises. Mais si je ne défends pas le paradoxe de la liberté d'opinion et de pensée pour les soldats hors de la caserne, j'ai le droit, en revanche, de me demander pourquoi l'autorité militaire, si indulgente parfois aux propos subversifs et même aux actes d'insubordination des chefs, se montre si rigoureuse et si impitoyable à l'égard de l'inoffensive plaisanterie de quelques enfants de vingt ans? Et j'ai le droit de me demander aussi comment il est possible d'accorder les sentiments de droiture et de franchise qui sont de tradition dans les armées avec l'acte de délation que le capitaine Mayer n'a pas craint de recueillir et qui a abouti, pour ces deux malheureux soldats, à la cruelle punition que je viens de rappeler ?

Je sais bien, hélas! que l'autorité militaire a eu parfois recours à des procédés fort discutables. Au cours de l'affaire breyfus nous en avons vu beaucoup d'exemples dont le mé-arable : « Prévenez le mari! » paratt avoir été le type le plus parfait. N'ai-je pas trop fréquemment encore à vous sais id défaillances analogues! Il y a quelques semaines à peine, permettez-moi de vous le rappeler, j'avais à plaider devant vous la cause d'nn garde-républicain que ses chefs venaient de

C

nt

chasser de son poste sur le vu de lettres qu'il avait autrefois

adressées à sa fiancée et qui avaient été dérobées !

Vous serez, j'en suis convaineu, d'accord avec moi pour considérer que le prestige de l'autorité militaire n'a rien à gagner à de tels procedes. Et les actes de basse délation semblables à celui dont les zouaves Limon et Lemaître sont aujourd'hui les victimes, ne donnent aucune force moralisatrice aux mesures de répression qu'ils déterminent. Comment en serait-il autrement? Et comment l'armée qui doit être, qui est une école de courage, de fierté et de franchise, peut-elle induire le soldat à se défier de ceux qui l'écoutent, à craindre d'être entouré de « mouchards » et à se défier de ceux-la mêmes avec lesquels il

vit chaque jour

Je déplore profondément qu'un officier ait eu la faiblesse de donner une suite aux racontars dont il recevait la confidence dans de pareilles conditions et qui ne méritaient que son mépris. Et je le déplore d'autant plus que le fait même de l'ouverture d'une enquête officielle a dénaturé aussitôt la physionomie de l'incident qui s'était produit et lui a donné la gravité dont il était tout à fait dépourvu. Jamais, j'en suis assuré, l'honorable ancien combattant de 1870, qui paraît avoir été la victime d'une plaisanterie des zouaves, ne serait alle les dénoncer si le capitaine Mayer ne l'y avait invité. Jamais les autres témoins de la scène n'auraient songé à donner à celle ci un caractere quasi subversif si l'autorité militaire mise en mouvement ne le leur avait suggéré. En fait, l'autorité militaire est trois fois coupable : elle est coupable d'avoir accneilli avec une impardonnable legèreté une délation qu'elle avait le devoir le plus absolu de rejeter. Elle est coupable, avant recueilli cette délation, d'avoir transformé en une sorte de crime contre la patrie la plaisanterie qui a consiste, pour ces quelques zouaves, à contrarier les sentiments patriotiques d'un vieillard. Et elle est coupable enfin d'avoir attribué aux propos de deux enfants de vingt ans un caractère délictueux qu'elle refuse obstinement de trouver dans les propos et parfois même dans les actes d'insubordination des chefs.

Je veux espérer qu'elle saura réparer cette triple faute en ramenant dans un corps de la métropole les deux soldats Limon et Lemaître, dont l'attitude et le service, jusqu'à ce moment, avaient été d'ailleurs tout à fait irréprochables.

Veuillez agréer, etc.

Le président, FRANCIS DE PRESSENSE. ma

N

Cette lettre a été, comme de coutume, communiquée aux principaux journaux républicains de Paris. Plusieurs d'entre eux l'ont reproduite en totalité ou en partie et notamment l'Action, l'Humanité, la Lanterne et les Nouvelles. La Lanterne a fait précéder l'analyse de notre intervention des quelques lignes suivantes :

La Ligue des Droits de l'Homme qui, malgré les sarcasmes et les plaisanteries vulgaires des nationalistes intégraux, continue de bien remplir sa tâche, si utile et si généreuse, vient de signaler au ministre de la guerre un incident déplorable, qui témoigne d'un zèle vraiment excessif de la part d'un capi-

Et, en terminant, la Lanterne ajoutait :

Un excès de zèle est souvent une faute. Nous demandons, avec la Ligue des Droits de l'Homme, le retour de Limon et Lemaître à la métropole : trente jours de prisons suffisent

L'intervention de la Ligue des Droits de l'Homme en faveur des deux zouaves Limon et Lemaître a été communiquée également à une vingtaine des principaux journaux républicains de province. Elle était accompagnée d'une lettre ainsi conçue :

Paris, le 26 août 1910.

Monsieur le directeur, J'ai l'honneur de vous remettre sous ce pli le texte de notre

intervention en faveur de deux zouaves, les nommés Limon et Lemaître, qui ont été envoyés, il y a quelque temps, aux compagnies de discipline dans des conditions particulièrement révol-

Je profite de cette circonstance pour vous informer que nous nous proposons de vous communiquer directement désormais et sans passer par les agences qui ne s'acquittent nullement de ce soin, le texte des interventions que, chaque fois que les circonstances le commandent, nous adressons aux pouvoirs publics en faveur des victimes de l'arbitraire et de

Nous avons l'espoir que ces communications feront disparattre les préventions qui se sont élevées parfois contre la Ligue des Droits de l'Homme. On a voulu voir en elle, suivant les causes qu'elle avait à plaider, l'organe d'une confession religieuse ou l'avocat d'un parti. En realité la Ligue des Droits de l'Homme ne s'occupe ni de politique, ni de religion. Les reproches mêmes qu'elle a reçus à cet égard montrent par leur seule contradiction qu'ils sont mal fondés. Du reste, les interventions de la Ligue des Droits de l'Homme sont généralement précédées d'enquêtes attentives et scrupuleuses. Elles sont en outre contrôlées avec le plus grand soin par les conseils juridiques attachés au Comité Central et dont la collaboration constante n'a pas médiocrement contribué à donner une grande physionomie a notre association. Nous pouvons dire que nous nous sommes attachés, depuis treize ans, à faire le plus sérieusement possible une besogne sérieuse. Et nous espérons que par la nous avons pu quelquefois nous rendre utiles.

C'est dans ce sentiment que nous vous demandons, monsieur le directeur, de vouloir bien accueillir le plus souvent que cela vous sera possible les interventions de la Ligue des Droits de l'Homme. Vous nous aiderez ainsi très efficacement à obtenir le redressement d'un grand nombre d'iniquités, qui sont sans doute d'inégale importance, mais qui toutes ont également besoin d'une équitable et prompte réparation.

Veuillez agréer, etc.

Le secrétaire général, MATHIAS MORHARDT.

Nous serions reconnaissants aux membres de la Ligue des Droits de l'Homme de vouloir bien, soit appuyer cette démarche, soit en faire une semblable auprès des journaux républicains de leur région. Nous nous empresserons d'adresser régulièrement les communications officielles de la Ligue des Droits de l'Homme aux journaux qui seraient disposés à les accueillir.

Rousset (Le cas du disciplinaire). — Le 13 août nous avons rappelé au ministre de la guerre notre lettre du 8 juin relative à la condamnation du disciplinaire Rousset (Voir Bulletin officiel, pages 873 et 902).

#### Diners

Actes de brutalité. — Nous avons adressé la lettre suivante au ministre de la guerre :

Paris, ře 29 août 1910.

. d

de

m

Monsieur le ministre,

J'ai l'honneur de signaler à votre bienveillante attention l'attitude inadmissible que prend le capitaine Barrès, commandant la 2° compagnie du 36° d'infanterie, à Caen, à l'égard des hommes placés sous ses ordres.

nommes places sous ses outsets. Le 4 mars dernier, le capitaine Barrès frappait quatre soldats à coups de cravache, sur le terrain de manœuvres de Courcelles, en présence de toute la compagnie; le soldat Mangeor conserva, pendant plusieurs jours, la trace des coups qu'il avait

00110

De nouveau, le 13 mai, ce même officier, au cours d'une revue de tuniques, frappait violemment dans le dos le soldat Geoffroy; celui-ci adressait une plainte à ses chefs; le capitaine Barrès ne la transmit qu'au bout de dix-huit jours et, sur l'ordre du chef de bataillon, auquel le soldat Geoffroy avait dis s'adresser. Le capitaine Barrès fut puni de plusieurs jours d'arrêts, à la suite de ces faits, et le soldat Geoffroy fut changé de compagnie. Le 17 mai, le soldat Poissin était obligé de passer devant le capitaine Barrès qui causait, dans l'escalier de la compagnie, avec le lieutenant Lacroix et le sergent-major Levineau ; le capitaine saisissait Poissin, le bousculait et le jetait contre le mur.

Le 8 juin, mécontent de la manière dont le soldat Letellier tenait son cheval au moment où il se mettait en selle, le capitaine Barrès le frappait à la tête, en présence de la compagnie; il crut devoir ensuite faire des excuses à son subordonné.

Les sous-officiers ne sont d'ailleurs pas mieux traités par cet officier que les simples soldats; j'aidû vous signaler moi-même, l'an dernier, son attitude à l'égard du sergent François, et vous avez bien voulu me faire connaître, à cette époque, que le capitaine Barrès avait été puni de huit jours d'arrêts pour ce motif.

Cette punition ne semble pas l'avoir amendé, puisque je suis dans l'obligation, aujourd'hui, de porter à votre connaissance des actes de violence intolérables dont il m'est malheureusement impossible de douter, après l'enquête consciencieuse à laquelle s'est livrée la section de Caen, de la Ligue des Droits de l'Homme. Je n'ai certes pas besoin d'insister longuement auprès de vous, monsieur le ministre, sur l'étrange usage que fait de son autorité le capitaine Barrès et sur la situation lamentable des hommes qui sont sous ses ordres. Vous ne manquerez pas, j'en ai l'assurance, de prescrire une enquête sévère pour laquelle les témoignages ne feront pas défaut, si les soldats sont assurés de ne pas avoir à redouter les représailles de leur chef. Il importe, pour leur dignité, je dirai presque pour leur sécurité, il importe aussi à l'intérêt de la discipline et de l'armée qu'une sanction rigoureuse rende le retour de pareils faits impossible.

Veuillez agréer, etc...

Le président,
Francis de Pressensé.

Beards (La demande de secours de Mme veuve). — Le do aoit nous avons signalé au ministre de la guerre la demande de secours formulée par Mme veuve Beards, dont le mari, brigadier de gendarmerie à Grand-Croix (Loire), avait contracté, étant de service, de graves infirmités; il n'avait pu, en temps utile, demander la conversion de sa pension proportionnelle en pension d'infirmités. Cette dame se trouve dans une situation très précaire.

Horard (Le cas de M.). — Le 19 août nous avons appelé la bienveillante attention du ministre de la guerre sur M. Auguste Horard, qui, libéré de son service militaire en octobre 1909, ne peut obtenir sa réintégration dans l'administration des contributions indirectes faute d'un certificat de bonne conduite que les autorités milj-

taires se refusent à lui délivrer.

M. Horard, s'étant fait porter malade alors qu'il était chasseur au 6' bataillon alpin, ne fut pas reconnu. Affolé, il écrivit directement au service de santé et fut puni, de ce fait, de quinze jours d'arrêts de rigueur. Bien que reconnu malade quelque temps après et envoyé a l'infirmerie. Le capitaine s'est toujours opposé à une mesure d'indulgence à son égard.

Lasnier (La demande de Mme veuve). — Le 22 août nous avons recommandé au ministre de la guerre la demande de retraite formée par Mme Lasnier, demeurant à Graville-Sainte-Honorine (Seine-Inférieure), en qualité de veuve de gendarme.

Un projet de pension de 375 fr. par an est établi en sa

est sans ressources et a un enfant à sa charge.

Le 21 octobre nous avons rappelé cette situation au ministre de la guerre.

Légion étrangère (La paye des soldats condamnés avec sursis, appartenant à la). — Le 30 août nous avons prié le ministre de la guerre de bien vouloir nous faire savoir si un soldat de la légion étrangère, condamné à trois mois de prison avec sursis par un conseil de guerre, continue à bénéficier de la haute paye de 0 fr. 12 qui lui est allouée en vertu de son rengagement.

Méresse (Le cas de M.). — On a lu (Voir Bulletin officiel, page 954) l'exposé du cas de M. Méresse, actuellement soldat au 23° bataillon de chasseurs à pied.

Le 25 avril le ministre de la guerre nous a fait savoir que, conformément à sa demande, ce militaire sera renvoyé dans ses foyers dès qu'il aura accompli une année de service.

Ribeil (L'arrestation arbitraire de M. Pierre). — Le 1 septembre nous avons adressé au ministre de la guerre la lettre suivante:

1ºr septembre 1910.

Monsieur le ministre,

J'ai ' uneur de vous communiquer et de recommander à

votre haute sollicitude la délibération suivante qu'a prise la section de Prades de la Ligue des Droits de l'Homme et par laquelle elle profeste contre l'arrestation arbitraire dont a été victime, de la part de la gendarmerie, M. Pierre Ribeil, cordonnier à Oletté:

« Considérant que la liberté individuelle, garantie par la Constitution, doit être sacrée :

a Considérant que nul citoyen ne peut être mis en état d'arrestation qu'en vertu d'un mandat d'arrêt délivré par l'autorité judiciaire ou que dans le cas de flagrant délit .

« Considérant que le citoyen Pierre Ribeil, cordonnier à Olette, a été arrêté par la gendarmerie sans qu'un mandat d'arrêt eut été délivré contre lui et sur la simple dénonciation d'un enfant inconscient:

« Considérant que ce citoyen dût être relaxé des le lendemain, faute de preuves et de présomptions suffisantes; mais qu'un préjudice matériel et moral grave lui a été occasionné du fait de son arrestation;

Par ces motifs, la section

« Regrette que la loi française ne permette pas d'indemniser les victimes d'arrestations arbitraires et souhaite qu'il soit remédié à cet état de choses intolérable dans une république,

« Demande qu'une enquête soit ouverte au sujet de cette arrestation arbitraire et qu'une punition exemplaire soit, le cas échéant, infligée aux fonctionnaires coupables de cet abus de pouvoir,

« Décide que le présent ordre du-jour sera transmis au Comité Central pour toutes fins utiles et au ministère de la guerre, dont relevent les gendarmeries ».

Je ne puis que m'associer, en me rétérant aux termes de cette délibération, à la demande d'enquête formulée par la section de Prades de la Ligue des Droits de l'Homme. Je suis convaincu, monsieur le ministre, que vous m'hésiterez pas, le eas échéant, à prendre les sanctions nécessaires.

Veuillez agréer, etc.

#### Le président, Francis de Pressensé.

X... (Le cas du garde républicain). — Le 3 septembre nous avons rappelé au ministre de la guerre notre précédente intervention rélative au gendarme Labussière, qui a été mis dans l'obligation de quitter le corps de la garde républicaine auquel il appartenait, à la suite d'une dénonciation de sa belle-mère. (Voir Bulletin officiel, page 1005)

a

me l'a

#### INSTRUCTION PUBLIQUE

Clerc (La réclamation de M.). — Le 13 août nous avons rappelé au ministre de l'instruction publique les réclamations formulées par M. Joseph Clerc, ancien instituteur à Essert (Haute-Savoie), au sujet de sa mise en congé (Voir Bulletin officiel 1909, page 666).

Membrard (La mise à la retraite d'office de Mme). Le 22 août nous avons transmis et recommandé au ministre de l'instruction publique un rapport très détaillé de la section des Batignolles-Epinettes et une résolution de la section du 3' arrondissement relatifs à Mme Membrard, ex-institutrice du département de Seine-et-Oise.

Mme Membrard serait victime des persécutions constantes de ses cheis hiérarchiques qui désiraient, en raison de ses opinions républicaines et pour des motifs personnels et étrangers au service, lui voir solliciter sa mise à la retraite avant qu'elle ait atteint l'âge légal lui permettant d'y prétendre. Mise à la retraite d'office par le conseil départemental de Seine-et-Oise pour cause d'invalidité morale, Mme Membrard se trouve sans ressources; elle demande qu'une enquête sérieuse soit faite sur les motifs qui ont déterminé sa mise à la retraite et qu'en attendant le résultat de cette enquête un secours lui soit accordé.

## INTÉRIEUR

#### Divers

Dablemont (La requête de M.). — Le 13 août nous avons appelé l'attention du ministre de l'intérieur su M. Dablemont, demeurant à Lille, qui demande que son fils, retenp dans un établissement de bienfaisance de Belgique, lui soit rendu. M. Dablemont est presque aveugle. Le 26 août le ministre de l'intérieur nous a répondu en ces termes :

Paris, le 26 août 1910.

Monsieur le président, Vous avez bien voulu appeler mon intérêt sur une demande formée par M. Dablemont, demeurant à Lille-Sud, rue de l'Arbrisseau (jardin de Laubels), en vue d'obtenir l'intervention administrative pour assurer le rapatriement de son fils mineur Joseph-Emile, interné à l'école de bienfaisance de Ruyssele de Beernen (Belgique).

J'ai l'honneur de vous informer que M. le ministre de la justice de Belgique a prescrit la mise en liberté du jeune Dablemont et que cet enfant a réintégré le domicile paternel le

10 août courant.

Vous voudrez bien trouver ci-inclus la pièce qui accompagnait votre lettre du 13 août.

Agréez, etc

Pour le président du conseil, ministe de l'intérieur et des cultes, Le secrétaire général, HENRY HUARD.

Maitrallain (La liberté du témoignage de l'agent). — Nous avons adressé la lettre suivante au président du conseil:

Paris, le 17 août 1910.

Monsieur le président du conseil,

J'ai l'impérieux devoir d'attirer votre attention sur un incident des plus regrettables qui vient de se produire devant le tribunal de Pontoise et de l'exactitude duquel je ne puis malheureusement pas douter.

Il y a quelques jours un individu, M. X...., comparaissait devant ce tribunal. Il était prévenu d'avoir, étant en état d'ivresse, à Enghien, commis diverses déprédations, et d'avoir

menacé les agents qui l'arrêtèrent

Pour sa défense M. X... signalait un fait assez impressionnant. Il offrait de prouver que dans le cours de cette même nuit, il s'était interposé au moment où un personnage avec lequel il se promenait a Enghien se précipitait sur un agent de la police de cette ville, M. Maitrallain. Il avait invoqué précisément dans cette circonstance le respect dû aux représentants de l'autorité Ce fait s'était produit quelques instants avant les seènes que la prévention avait retenues. Il présentait, aux yeux de la défense, un indiscutable intérêt et celle-ci était très légitimement fondée à l'utiliser.

L'agent Maitrallain avait en conséquence été cité comme témoin. N'ayant pu venir à l'audience il adressa, par lettre, à l'avocat de M.X...., le récit de la scene à laquelle il avait assisté. Son récit concordait tout à fait avec celui du prévenu. Or, la lecture de cette lettre, devant le tribunal de Pontoise, a suscité un incident qui me parait, à proprement dire, scandaleux. En effet, le procureur de la République, d'abord, et le président du tribunal ensuite, n'hesitèrent pas à contester à un agent le droit d'apporter son témoignage devant la justice « sans en réfèrer à ses chefs»). Le président du tribunal ajouta que le procureur de la République ne pourrait manquer de signaler à ceux-ci la conduite de M. Maitrallain et, s'adressant au prévenu, il lui dit : « Voilà un agent que vous aurez fait ré-« vourer ».

Effectivement, M. Maitrallain vient d'être révoqué par le maire d'Enghien, à la demande, a déclaré celui-ci à son subor-

lonné du président du tribunal de Pontoise

Jose espèrer, monsieur le président du conseil, que vous ne ratifierez pas une pareille décision. Elle n'est pas seulement irrégulière en la forme et contraire aux règles qui doivent inspirer les pouvoirs publics dans leurs relations avec les fonctionaires dont ils assument la surveillance : M. Maitrallain n'a commis aucune faute dans son service et ne peut, par suite, être puni d'une peine disciplinaire qu'il ne s'est pas mis dans le cas d'encourir. Mais il y a plus! Cet agent est frappé pour avoir déposé devant la justice de son pays, conformément à sa conscience et conformément à la loi qui lui en fait une imprescriptible obligation. En demandant sa révocation, en prononçant celle-ci, le président du tribunal de Pontoi-e et le maire d'Enghien ont évidemment méconnu les principes fondamentanx de la Déclaration des Broits de l'Homme. Je vous demande instamment de vouloir bien assurer à M. Maitrallain la reparation à laquelle il a droit et annuler la mesure inique dont il est la victime.

Veuillez agréer, etc.

Le président, Francis de Pressensé.

Le 18 août nous avons communiqué le texte de cette lettre au ministre de la justice en le recommandant à son attention.

Olivier (La requête de Mme). — Le 17 août nous et recommandé au ministre de l'intérieur, une requête de Mme Olivier, dont le fils, détenu à la maison cellulaire de Fresnes, doit partir pour son service militaire en Tunisie au mois d'octobre prochain : elle sollicite la faveur de le revoir avant son départ.

## Expulsion des étrangers

Druart (L'expulsion de M.). — Le 11 août nous avons adressé au directeur de la sûreté générale la lettre suivante:

Paris, le 11 août 1910.

Monsieur le directeur,

Je reçois la touchante lettre suivante ;

« Paris le 11 août 1940.

« Monsieur le secrétaire.

" J'ai l'honneur de vous exposer ce qui suit :

« Je sors de la prison de Fresnes où i'ai purgé une condamnation à un an de prison pour coups et blessures.

« J'apprends qu'en ma qualité de Belge, je dois quitter le

42 courant.

« Je suis né le 24 juillet 1852, suis venu en France en 1867. Je me suis marié à Paris en 1877 avec une Française. De ce mariage sont nés 5 enfants actuellement vivants dont 4 garcons et une fille.

« Deux de mes fils ont fait en France leur service militaire. le troisième est actuellement sous les drapeaux en Tunisie, le quatrième est mineur et ma fille est mariée avec M. Georges Langlois actuellement soldat à Châteaudun.

« Evidemment, j'aurais dù demander ma naturalisation, mais en raison de la qualité de Français de mes enfants, je

n'ai pas songé à cette formalité.

" A cette heure, je suis tout d'un coup expulsé d'un pays que je considère comme mien, où j'ai toujours travaillé, notamment dans la maison Letestu, 64, rue Amelot, à Paris, pen-

« En France seulement, je pourrais aujourd'hui trouver du travail.

« Enfin, l'espérais revoir, à la fin de ce mois, mon fils soldat au Keffe (Tunisie) qui a obtenu une permission et je dois

« Je sollicite l'aide de la Ligue, pour obtenir auprès des pouvoirs publics, dans un délai si court, mon maintien en France, c'est-à-dire le séjour auprès de ma famille et la possibilité de gagner ma vie.

« Je suis, monsieur le secrétaire, avec respect, votre sincère et dévoué serviteur

> a chez M. Druart fils, « Faubourg Saint-Antoine, 437, Paris (XIe), »

Ai-je besoin d'insister en faveur de ce malheureux? Voilà un homme qui vit depuis 43 ans en France. C'est un travailleur qui n'a jamais eu rien à se reprocher. Il a donné quatre fils à la France. Deux d'entre eux ont fait leur service militaire, un troisième va bientôt partir. Et ce travailleur, parce que, volé indignement et trompé par une semme avec laquelle il avait eu l'imprudence de se lier il a fait le geste de la frapper, serait cation de la loi comporte une férocité si aveugle. Et j'ai l'ina si cruellement expié un mouvement de juste colère, soit enfin laissé en paix auprès de sa famille.

Veuillez agréer, etc.

Le secrétaire général, MATHIAS MORHARDT.

n

a

de

aı

to

re

av

tr

m

qu

la

l'a

va

VO

viv

fai

lor

Zavetto (L'expulsion de M.). — Le 11 août nous avons rappelé au ministre de l'intérieur notre précédente intervention relative à M. Zavetto, sujet italien, frappé d'un arrêté d'expulsion en 1909 et qui ignore encore les motifs de la mesure prise contre lui (Voir Bulletin officiel 1909, pages 434, 694 et 1414).

## Interdiction de séjour

Beuvegnin (Le cas de M.). — Le 20 août nous avons appelé l'attention du ministre de l'intérieur sur M. Gaston Beuvegnin qui a été condamné, au mois de juillet dernier, par le tribunal de la Seine, à deux mois de prison pour infraction à un arrêté d'interdiction de séjour.

M. Beuvegnin, interdit de séjour à la suite d'une condamnation, continua, après avoir purgé sa peine, à résider en France où il travailla assidument. Tous les certificats qu'il a recueillis sont excellents : il sollicite sa grâce.

#### Police des mœurs

Grèze et Lardière (L'arrestation de Miles). — On a lu (Voir Bulletin officiel, pages 326 et 912) le texte de nos interventions relatives à l'arrestation arbitraire par la police des mœurs de Miles Grèze et Lardière.

Le 30 août nous avons adressé la lettre suivante au

président du conseil :

Paris, le 30 août 1910.

Monsieur le président du conseil,

Une année s'est écoulée depuis le moment où la police des mœurs de Paris a commis les odieuses arrestations du Bois de Boulogne, et bien que j'aie signalé fréquemment ce scandale à l'attention vigillante du Gouvernement que vous présidez, bien que je lui aie rappelé les faits, bien que je lui aie rourni les preuves, bien que je fui aie montré que les agents coupables de ces arrestations avaient sciemment menti et que leur témoignage ne pouvait être désormais admis devant la justice de notre pays, il ne m'a pas été possible de triompher de votre indifférence obstinée.

Le 16 mars 1910, notamment, je vous écrivais :

« J'ai eu l'honneur, à différentes reprises, d'attirer votre attention sur les scandales réitérés de la police des mœurs. Il ne m'a pas été possible d'obtenir de vous fût-ce un simple accusé de réception! Rien n'a pu émouvoir l'indifférence de l'administration que vous dirigez à l'égard des plaintes, pourtant si fortement motivées que je vous adressals. En vain je vous ai rappele qu'aux mois d'août et de septembre de l'an dernier des agents de ce service avaient arrêté arbitrairement, au Bois de Boulogne, de nombreuses femmes tout à fait innocentes des délits qu'ils leur reprochaient. En vain je vous ai signalé le fait que, convaincus de mensonges, ils avaient persisté néanmoins à accuser ces malheureuses femmes contre toute évidence. En vain, j'ai fait la preuve, par les décisions régulières de justice qui sont intervenues, qu'ils ne pouvaient alléguer leur bonne foi! Comme je vous le disais naguère : « La police des mœurs échappe à tout contrôle et à toute responsabilité. Elle est au-dessus du Gouvernement et de son chef comme elle est au-dessus de la loi ». Votre silence, monsieur le président du conseil, ne constitue pas seulement un aveu implicite de votre impuissance à réprimer les abus manifestes d'une institution qui est tout ensemble illégale, odieuse et absurde : il est, hélas! un acquiescement tacite à ce régime d'iniquité ».

Mes appels n'ayant point été entendus, vous avez laissé les agents de la police des mœurs coupables des arrestations arbitraires du Bois de Boulogne poursuivre leur atroce besogne et vous avez permis qu'ils puissent, il y a quelques jours, revêtus de leur caractère officiel de représentant de l'autorité, venir affirmer devant la Cour d'appel de Paris, la culpabilité de deux malheureuses couturières innocentes, Miles Grèze et Lardière, que les faux témoignages des mêmes agents avaient déjà fait

condamner en première instance!

Mlles Grèze et Lardière qui sont, l'enquête minutieuse à laquelle j'ai fait procéder le démontre d'une manière évidente, de même que l'on démontré les nombreux témoins entendus à l'audience de la Cour, des ouvrières irréprochables, ne pouvaient, dans ces conditions, échapper à la condamnation automatique qui vient de les déshonorer. Je n'ai pas besoin de vous dire que, profondément atteintes du coup abominable dont vous les avez laissé frapper par des agents dont l'indignité vous était irrécusablement attestée, elles sont tombées malades à la suite de l'arrét de la Cour d'appel et il est malheureusement probable que l'une d'elles, tout au moins, n'y survivra pas.

Jai tenu, monsieur le président du conseil, à ce que vous ne l'ignoriez pas. J'ai tenu a ce que, dans cette douloureuse affaire, la responsabilité du Gouvernement que vous présidez fût nettement établie. Je ne sais ce que décidera le Parlement lorsque viendront les interpellations qui sont annoncées sur cette affaire par MM. Paul-Meunier, Ferdinand Buisson et

T. Steeg. Mais je sais que la Ligue des Droits de l'Homme aura fréquemment l'occasion de rappeler a l'opinion publique cette reignante injunté

Veuillez agréer, etc.

Le président, Francis de Pressensé.

il

na

(

E

Il est facile de vérifier les résultats de l'enquête à laquelle la Ligue des Droits de l'Homme a procédé: Mile Grèze habite chez sa mère qui est remariée, et dont le marí, M. Girouard, très honorablement connu dans le V arrondissement, est membre de l'ancien comité électoral de M. René Viviani, ministre du travail. Leur adresse est rue Guy de la Brosse, 5. Mile Lardière demeure également avec sa mère. Leur adresse est rue d'Aubervilliers, 51, à Pantin (Seine). Ces deux malheureuses femmes occupent leur logement actuel depuis 25 ans.

## JUSTICE

## Assistance judiciaire

André (Le cas de M. J. M.). — Le 13 août nous avons signalé au procureur de la République le cas de M. J. M. André, domicilié à Noisy-le-Sec, dont la demande d'assistance judiciaire a été rejetée à trois reprises par le bureau institué auprès du tribunal de la Seine.

M. André désire introduire une demande de divorce contre sa femme qui aurait une mauvaise conduite; ses moyens — il gagne 4 fr. 30 par jour — ne lui permettent

pas de faire les frais d'un procès.

Le 15 octobre nous avons rappelé cette demande au

rocureur de la République.

Le 11 novembre le procureur de la République nous a informés qu'à la suite d'une nouvelle enquête effectue sur ses instructions, il avait déféré la décision de rejet rendue le 4 novembre 4909 sur la demande de M. André, au bureau établi près la cour d'appel.

Benedetti (Le cas de M. Agostini). — Le 17 août nous avons signalé au procureur général près la cour de cassation, le cas de M. Agostini Benedetti à qui l'assistance judiciaire a été refusée pour se pourvoir contre un arrêt de la cour de Lyon.

M. Benedetti, engagé pour travailler à Beyrouth par un entrepreneur de travaux publics de Lyon, a été victime d'un accident de travail qui a entrainé la perte de l'œil droit. Ayant obtenu, par jugement du tribunal de Lyon, l'allocation d'un capital égal à trois fois la rente corres ondant à une incapacité de 50 0/0 sur un salaire de 2.700 fr., il a été débouté devant la cour d'appel pour un motif tout à fait erroné : il demande à ce que son cas soit soumis au bureau d'assistance judiciaire établi près la cour de cassation.

Galinou (La demande d'assistance judiciaire de François). — Le 25 août nous avons appelé l'attention du procureur général près la Cour d'Agen sur la demande d'assistance judiciaire formée par M. François Galinou qui désire faire annuler le testament de sa sœur : il prélend avoir en mains les preuves de l'insanité d'esprit de cette dernière au moment où elle rédigea ses dernières volontés.

Le 15 septembre, le procureur de la République d'Agen nous a fait savoir qu'après enquéte la plainte de M. Galinou ne lui avait pas paru fondée.

Grangeaud (La demande d'assistance judiciaire de M.). — Le 26 août nous avons rapp-lé à M. le ministre de la justice la réclamation de M Grangeaud, percepteur en disponibilité, qui ayant adressé au mois d'octobre 1909, au bureau établi près le tribunal d'Autun, une demande d'assis ance ju liciaire acrompagnée d'un dossier contenant cinquante pièces justificatives, n'a pu, depuis cette époque, savoir quelle suite a été donnée à sa demande.

#### Divers

Belluc (Le recours en grâce de Mme veuve). — Le 17 août nous avons rappelé au ministre de la justice notre précedente intervention en faveur de Mme veuve Belluc, condamnée par la cour d'assises de Montpellier, en 1903, aux travaux forcés à perpétuité, et qui sollicite la libération conditionnelle. (Voir Bulletin officiel 1909, page 1416).

Comiti (La plainte de Mme veuve). — Le 25 août nous avons appelé de nouveau l'attention du ministre de la justice sur une plainte formulée par Mme veuve Comiti contre un notaire qu'elle rend responsable de sa ruine. (Voir Bulletin officiel, page 965).

Flot (La demande en revision de MM.). - Le 29 août

Nº

rap

ray

mo

COL

sig

Mo

( F

lici

ses

cor

bes

qu'

I

On

int

L

due

ma

sui

d'E

PO

tion

mir

con

teni

cins

(

1

nous avons rappelé à l'attention du ministre de la justice la demande en revision formée par les frères Flot. (Voir Bulletin officiel, pages 661 et 836).

Joinville-le-Pont (Une violation de la liberté individuelle à). — On a lu (voir Bulletin officiel, page 1019) le compte rendu de notre intervention relative à la plainte de huit ouvriers de Joinville-le-Pont, victimes d'une fouille non motivée.

Le 8 août le procureur de la République nous a adressé la lettre suivante :

Paris, le 8 août 1910.

Monsieur le président,

En réponse à votre lettre du 27 juillet dernier, j'ai l'honneur de vous faire connaître que l'autorise M. le commissaire de police de Joinville-le-Pont à communiquer aux trois ouvriers charpentiers Auriault, Amichaux et Joannet ou à leur mandataire régulier, en vue d'une instance à introduire devant la justice de paix, le rapport dressé le 24 mai dernier par des agents de ce commissariat à l'occasion d'une fouille dont ces ouvriers out fait l'objet à leur sortie de l'usine du bi-métal.

Veuillez agréer, etc.

Lé procureur de la République,

Karkous Maklouf (Le cas de M.). — On a lu (Voir Bulletin officiel, pages 397 et 521) l'exposé du cas de M. Karkous Maklouf, condamné, le 21 mai 1909, par la cour de Nancy, à huit mois de prison pour vol et à la relégation.

Après une enquête très sérieuse de la section de Nancy nous sommes intervenus de nouveau, auprès du ministre de la justice, en faveur de ce condamné.

De forts doutes subsistent sur sa culpabilité; la situation de ses parents très àgés, est très digne d'intérêt. D'autre part, un de ses cousins offre de l'employer à Oran dans son atelier. Toutes ces considérations semblent mériter à M. Karkous Maklouf une mesure de clémence.

Moliner (La requête de M.). — Le 13 août nous avons rappelé à l'attention du ministre de la justice la requête de M. Moliner qui sollicite la révision d'une condamnation à un mois de prison prononcée contre lui pour détournement de cinq balles de farine. (Voir Bulletin officiel, page 541).

#### MARINE

Guérèche (Le cas de M.). — Le 2 juillet nous avons rappelé au ministre de la marine le cas de M. Guérèche, garde-digue du chenal maritime de Carentan, qui a été rayé des contrôles de l'inscription maritime après 288 mois et 22 jours de navigation pour un motif qui semble contestable. (Voir Bulletin officiel 1909, page 4454).

Morère (La requête de M.). — Le 13 août nous avons signalé au ministre de la marine le cas de M. Henri Pierre Morère, maître d'hôtel breveté à bord du contre-torpilleur « Etendard » à Brest.

Ce matelot qui compte plus d'une année de service sollicite son renvoi dans ses foyers comme soutien de famille: ses parents sont infirmes et incapables d'exploiter la concession ostréïcole qui leur permet de subvenir à leurs besoins.

Le 18 août le ministre de la marine nous a fait savoir qu'après examen du dossier il ne lui avait pas paru possible d'accueillir la requête de M. Morère.

Tual (La demande de pension de l'ancien marin). — On a lu (Voir Bulletin officiel, page 1020) l'analyse de notre intervention relative à l'ancien marin Tual, qui sollicite une pension sur la Caisse de prévoyance.

Le 20 août le ministre de la marine nous a informés que, par décision ministérielle du 25 juillet 1910, la demânde de pension formulée par M. Tual, a été rejetée à la suite d'un avis de la section des finances du conseil d'Etat.

## POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Baudoin (Le cas de M.). — Sur la demande de la section du Hàvre, nous avons transmis et recommandé au ministre des postes, le 22 août, une lettre de M. Baudoin, commis des postes, au Hàvre.

M. Baudoin se plaint qu'étant malade, il ne puisse obtenir l'autorisation nécessaire pour pouvoir aller se faire soigner dans sa famille. Plusieurs certificats de médecins témoignent de la nécessité de ce départ.

A

ou

L

Le 8 octobre le ministre des postes nous à fait savoir que, de l'enquête à laquelle il à fait procéder, il résulte que l'abus de congé de M. Baudoin est incontestable et qu'il n'a été puni, de ce fait, que fort légèrement.

Bureaux télégraphiques municipaux (La transformation des). — Le 13 août nous avons transmis au ministre des postes en le recommandant à son bienveillat, examen, un vœu adopté par la section de Joinville-le-Pont, dans sa séance du 10 juin 1910.

La section de Pontoise demande que les intérêts des receveurs et receveuses des postes des bureaux télégrapliques municipaux dont les bureaux doivent être transformés en principaux, soient sauvezardés.

Caubel (Le cas de M.). — Le 23 août nous avons rapéa un ministre des postes, le cas de M. Caubel qui, ayant des droits acquis à l'emploi d'expéditionnaire des postes s'est vu opposer la loi de 1903 qui réserve ces emplois aux sous-officiers rengagés. (Voir Bulletin officiel, page 926).

Corent (Le bureau téléphonique de la commune de) — On a lu (Voir Bulletin officiel, page 969) l'exposé de notre intervention relative aux difficultés qui se produisent au sujet de la désignation d'un gérant pour le bureau téléphonique de Corent (Puy de Dôme).

Le 8 août le ministre des postes nous a fait savoir que le choix de ce gérant devant être soumis à l'agrément préalable du préfet, il n'avait pu que rappeler à ce fonctionnaire, ainsi qu'au maire de la commune de Corent, l'intérêt qui s'attache à ce que le fonctionnement du service téléphonique puisse être assuré d'une manière normale.

Deboudaud (La réclamation de M.). — On a lu (Voir Bulletin officiel, page 1020) l'exposé de la réclamation de M. Deboudaud relative au mauvais fonctionnement du bureau télégraphique de Saint-Just (Haute-Vienne).

Le 30 août le ministre des postes nous a répondu en

Paris, le 30 août 1910

Monsieur,

Par une lettre en date du 9 août odurant, vous avez bien voulu me signaler que M. Deboudaud, pharmacien à Versailles, 197, rue de la Paroisse, n'avait pu, dans la matinée du 31 août 1909, expédier un télégramme-mandat de Saint-Just (Haute-Vienne), où il se trouvait alors en villégiature, hien qu'il existe dans cette localité un bureau télégraphique municipal admis à

participer au service des mandats télégraphiques.

L'enquête effectuée à cet égard a fait connaître que le factourreceveur de Saint-Just, qui n'assure plus la gérance du bureau télégraphique depuis le 1<sup>er</sup> fanvier 1909, continuait, cependant, à émettre les mandats desthies à être transmis télégraphiquement : d'où il résultait que cette émission n'avait feu que pendant les heures d'ouverture simultanée des services postal et télégraphique, soit de 2 heures à 6 heures.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que les instructions nécessaires ont été données pour faire cesser ce mode de procéder, évidemment gènant pour le public, et pour que l'établissement des télégrammes-mandats soit désormais assuré par le gérant

municipal du bureau télégraphique de Saint-Just.

Agréez, etc.

Pour le chef du secrétariat particulier, Le sous-chef du cabinet, J. Bompard.

Jalabert (La demande de M.). — On a lu (Voir Bulletin officiel. page 1021) le compte rendu de notre intervention relative à M. Jalabert, gardien de bureau, à Béziers, qui sollicite un emploi de courrier-convoyeur, d'entreposeur ou de gardien de bureau de direction.

Le 23 août le ministre des postes nous a fait connaître que les notes de notre correspondant, bien qu'assez satisfaisantes, ne permettaient pas de lui attribuer un des

postes précités.

Gu L net

La

du

de

la c

V

La

au

en

Ma

Mi

Mo

A

Pec

Ι.

L

I

# Communications des Sections

Article 45 des statuts de la Lique des Droits de L'Homme. — Les sections organisent l'action locale d'après les principes de la Déclaration des Droits de l'Homme et des présents statuts. Elles émettent les vœux et prennent les résolutions qui leur semblent utiles pour répandre les idées démocratiques de justice et de liberté.

Article 16, — Les sections sont autonomes. Elles sont seules engagées par leurs résolutions. Elles ne peuvent adhèrer collectivement à aucune organisation.

#### Amiens (Somme). - 18 août.

La section repousse la proposition du Comité Central concernant l'augmentation de la cotisation annuelle.

Argenteuil (Seine-et-Oise). — 9 juillet.

M. Alcide Delmont, avocat à la cour d'appel de Paris, membre du Comité Central, a fait, sous la présidence de M. Berteaux, député, une conférence sur ce sujet : «Liberté ou monopole de l'enseignement ».

Badonvillers (Meurthe-et-Moselle). — 26 juin.

I. — La section demande une plus équitable répartition des impôts.

II. — Elle demande que les enquêtes administratives soient entourées de toutes les garanties d'impartialité possible et qu'elles soient toujours contradictoires.

III. — Elle demande la suppression des quêtes à domicile.

#### Barbezieux (Charente).

Nous apprenons avec un très vif regret le décès de M. Bouteleau, président de la section.

Beaucourt (Territoire de Belfort). - 11 juin.

M. Doriot, receveur-buraliste, conseiller municipal, a fait, le 11 juin, une causerie sur ce sujet : « La Nouvelle-Calédonie ».

- 9 juillet.

M. Ch. Rédersdorff, instituteur, a fait une causerie sur; « Victor Hugo, le proscrit ».

Guéret (Creuse). - 18 juillet.

La section émet un vœu en faveur d'un traitement des petits fonctionnaires proportionné au nombre de leurs enfants.

Lamure-sur-Azergues (Rhône). - 17 juillet.

1. — La section émet un vœu en faveur de l'interdiction du cumul des fonctions.

II. — Elle émet le vœu que les municipalités soient invitées à appliquer plus strictement les prescriptions de la loi sur l'assistance médicale gratuite.

III. — Elle demande que l'affichage de la Déclaration des Droits de l'Homme soit fait dans tous les locaux et

monuments publics.

IV. - La section repousse le projet d'augmentation de

la cotisation annuelle.

V. — Elle émet le vœu que le prix de l'abonnement soit abaissé à 1 fr. 50 et rendu obligatoire.

Langres (Haute-Marne). - 16 juillet.

 La section émet un vœu en faveur du statu quo, au point de vue administratif, pour les anciennes sections en règle avec le Comité Central.

II. — Elle émet le vœu que les familles aient le droit de donner à leurs enfants les prénoms qui leur convien-

nent.

Maisons-Alfort (Seine). - 8 août.

La section émet un vœu en faveur de la suppression des compagnies de discipline et demande que cette question soit discutée au Congrès de 1910.

Miramas (Bouches-du-Rhône). - 4 juin.

La section vote des félicitations à M. Gazel pour son dévouement et son active propagande.

Montreuil-sous-Bois (Seine). - 20 août.

Après une conférence de M. Mathias Morhardt, secrétaire général de la Ligue des Droits de l'Homme, la section proteste contre l'assassinat du disciplinaire Aernoult et contre la condamnation du disciplinaire Rousset.

Pech-David (Haute-Garonne). - 31 juillet.

 La section émet le vœu que le choix des livres scolaires soit fait par le ministre de l'instruction publique assisté d'une commission.

II. - Elle émet un vœu en faveur de l'application dans

N

Va

les écoles primaires de la méthode de l'enseignement mutuel.

III. — Elle demande une réglementation de la vitesse des chemins de fer.

IV. — Elle demande que le gouvernement prenne les mesures nécessaires pour mettre fin à toutes les grèves.

V. — Elle demande la fermeture des écoles privées. VI. — Elle émet un vœu en faveur du monopole d'Etat.

VIII. — Elle demande la prohibition de l'absinthe. VIII. — Elle demande que les hoîtes de conserves alimentaires portent le millésime de l'année de fabrication.

mentaires portent le millésime de l'année de fabrication. IX. — Elle demande une réforme de la justice. X. — Elle demande que les conflits ouvriers soient

X. — Elle demande que les conflits ouvriers soient soumis à une commission d'arbitrage.

#### - 21 août.

 La section demande le remplacement des noms de saints appliqués à la désignation des rues par des noms d'hommes illustres.

II. — Elle demande que le gouvernement prenne des mesures sévères contre le cléricalisme.

III. Elle demande la création d'un omnibus reliant Toulouse et la banlieue.

IV. — Elle émet un vœu en faveur de l'arbitrage obli-

V. — Elle demande que le gouvernement sévisse contre les violences syndicalistes.

VI. — Elle demande la revision de la constitution.
 VII. — Elle demande une réglementation de la vitesse se trains.

VIII. — Elle émet un yœu en faveur de la laïcisation complète des hôpitaux.

#### Pontoise (Seine-et-Oise). - 17 juin.

I. — La section s'associe à l'intervention de M. Francis de Pressensé en faveur de Liabeuf.

II. — Elle renouvelle son vœu contre la peine de mort.
 III. — Elle demande la réforme de la police des mœurs.

# Saigon (Cochinchine). - 18 juin.

La section émet le vœu que les sections des colonies continuent à percevoir les colisations comme par le passé en raison des frais considérables qu'une perception directe imposerait au Comité Central.

II. - Elle émet le vœu que les sections éloignées de

France ne perdent pas de vue la nécessité de se mettre en règle avec le Comité Central dans le plus bref délai possible.

Saint-Chamas (Bouches-du-Rhône). - 6 août.

I. — La section félicite le Comité Central pour l'élection de son bureau.

II. — Elle proteste contre le projet d'augmentation de la cotisation annuelle.

Saint-Dizier (Haute-Marne). - 9 juillet.

M. François, vice président de la section, a fait une conférence sur : « L'historique de la Ligue des Droits de l'Homme ».

Saint-Fons (Rhône). - 25 juillet.

I. — La section, tout en renouvelant son entière confiance au Comité Central, repousse ses propositions relatives à l'augmentation de la cotisation annuelle.

II. — Elle adopte la proposition du Comité Central relative à la réunion du Congrès tous les deux ans seu-

Valence (Drome). - 9 juillet.

La section repousse le projet d'augmentation et de perception par la poste de la cotisation annuelle.

Vitré (Ile-et-Vilaine). - 22 juillet.

I. — La section émet un vœu en faveur de la surveillance des patronages libres.

III. — Elle demande la suppression du certificat

d'instruction primaire délivré par l'enseignement libre. IV. — Elle émet le vœu que, pour la nomination des agents de tous ordres, la possession du certificat d'études

primaires soit prise en considération. V. — Elle émet le vœu que les fonctionnaires puissent

obtenir, au moment de leur déplacement, leur radiation et leur réinscription sur les listes électorales.

VI. — Elle émet un vœu en faveur de la création de sociétés de préparation militaire.

VII. — Elle se prononce, en principe, contre l'augmentation de la cotisation.

VIII. — Elle émet le vœu que les sociétés reconnues aient la franchise postale avec toutes les administrations.

# Victimes de l'Injustice et de l'Arbitraire

SIXIÈME LISTE DE SOUSCRIPTION DE 1910 (du 1er au 31 juillet)

Villetelle, à St-Etienne	0	50	Henry, à Cavenne	50	))
Morels, à Compiègne	0	25	Hanifi Saïd, à Amrni	0	50
Chanteclair, a Poligny.	0	50	Forichon, à Clermont.		50
Chappaz, à Ferryville	9	50	Mesbah, à Fort-National		50
Clarac, à Toulouse		25	Diouf, à Maniou		50
Section de Périgueux		50	Baratte, à Laval		))
Pellegrin, à Chesley		"	Ariol, a Hiergo		50
Labbé, à Clermont		25	Messaoud ben Ahmed.		))
Babut, à Hanoï		))	Michel, à Dakar		"
		50	Cloud, à Paris		"
Colas, a Paris					
Clerc, à Toulouse	2	))	Bertholet, à Paris	18	1)
J. Camara, a Bakel	2	))	Darras, à Paris	0	50
Birahim Boye, a Bakel.	2	))	E. Galle, à Gouraya	0	50
		Total de la Calista			FE
					75
	vis I	istes	précédentes 1.	189	95

## Total général.... 1.308 70

# Avis aux Abonnés

Les abonnés au « BULLETIN OFFI-CIEL » dont l'abonnement expire à la date du 31 décembre 1910, sont instamment priés de nous en adresser le renouvellement, afin d'éviter toute irrégularité dans le service.

Sauf avis contraire de leur part, nous leur ferons présenter, dans les premiers jours de janvier, un reçu du montant de leur abonnement augmenté de 0 fr. 50 pour les frais de recouvrement.

Le Secrétaire général-gérant : MATHIAS MORHARDT

Imprimerie R. LAROCHE. 14, rue Vivienne, Paris. - Téléphone 261.09 10°

prés est (

situa

une l

Cot

cotisat

très b